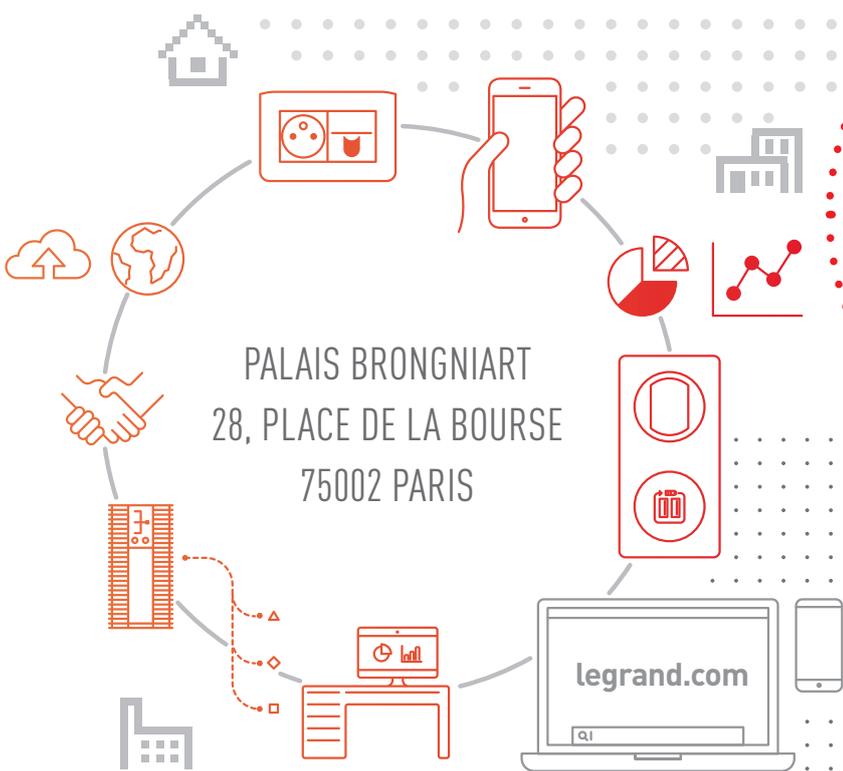


# AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE



MERCREDI 29 MAI  
2019  
À 14H30

# SOMMAIRE

<b>MOT DU PRÉSIDENT</b>	<b>2</b>
<b>MODALITÉS PRATIQUES</b>	<b>3</b>
<b>COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 10 AVRIL 2019</b>	<b>10</b>
<b>EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION, DE L'ACTIVITÉ ET DE LA PERFORMANCE INTÉGRÉE DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2018</b>	<b>12</b>
COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS	12
COMPTES SOCIAUX AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	23
<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2019</b>	<b>24</b>
<b>PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2019</b>	<b>25</b>
RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	25
RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	46
<b>TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2019</b>	<b>48</b>
À TITRE ORDINAIRE	48
À TITRE EXTRAORDINAIRE	52
À TITRE ORDINAIRE	52
<b>POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLÉE</b>	<b>53</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS</b>	<b>54</b>

## MOT DU PRÉSIDENT

---

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'**Assemblée Générale Mixte de Legrand** qui se tiendra le mercredi **29 mai 2019 à 14 heures 30 au Palais Brongniart**, 28, place de la Bourse (entrée rue Vivienne) à Paris.

Comme chaque année, l'Assemblée Générale de Legrand est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue entre vous et votre Groupe. Ce temps fort de la vie de l'entreprise est notamment pour vous l'occasion de participer activement aux décisions importantes de votre Groupe par votre vote, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Vous trouverez dans cet avis de convocation les informations concernant les modalités pratiques de participation et de vote, ainsi que l'ensemble des résolutions soumises à votre approbation. Le Conseil d'administration vous proposera notamment d'approuver la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2018 de 1,34€ par action, en hausse de 6,3% par rapport à l'exercice précédent.

A l'occasion de l'Assemblée Générale, l'équipe de Direction de Legrand, en présence du Conseil d'administration, vous présentera le modèle de développement créateur de valeur dans la durée de votre Groupe, les initiatives prises par Legrand pour renforcer son profil de croissance ainsi que les solides réalisations financières et extra-financières de 2018.

En outre, comme chaque année, les différentes composantes de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe au titre du dernier exercice clos vous seront présentées de manière exhaustive et seront soumises à votre vote. Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération au titre de l'exercice 2019 applicable au Président du Conseil d'administration ainsi que celle applicable au Directeur Général seront également soumises à votre vote.

Enfin, sous réserve de votre approbation, cette Assemblée Générale sera l'occasion de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Eliane Rouyer-Chevalier pour une durée de quatre ans et d'accueillir au sein de notre Conseil d'administration, pour une durée de quatre ans, Monsieur Michel Landel. La composition du Conseil d'administration de Legrand resterait ainsi conforme aux meilleures pratiques de gouvernance par la richesse et la complémentarité de ses compétences, son indépendance et sa diversité.

Dans l'attente de notre rendez-vous du 29 mai prochain, je tiens à vous remercier, au nom de l'ensemble du Conseil d'administration, de votre soutien et de votre fidélité à Legrand et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, l'expression de ma sincère considération.

**Gilles SCHNEPP**  
Président du Conseil d'administration

## MODALITÉS PRATIQUES

---

### CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Vous êtes invité, en votre qualité d'actionnaire, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de votre Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour présenté en page 24 du présent avis de convocation, le **mercredi 29 mai 2019 à 14h30 au Palais Brongniart, 28, place de la Bourse à Paris (75002)**.

Pour participer à l'Assemblée Générale, vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte des titres de la Société à votre nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour votre compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **c'est à dire le 27 mai 2019, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »)**, (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

- **Pour les actionnaires au nominatif** : cette inscription en compte à J-2 dans les comptes titres nominatifs est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée Générale.
- **Pour les actionnaires au porteur** : les intermédiaires habilités tenant les comptes de titres au porteur justifieront de la qualité d'actionnaire de leurs clients directement auprès de la banque centralisatrice de l'Assemblée Générale, la Société Générale, par la production d'une attestation de participation. Cette attestation de participation sera annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 27 mai 2019, à zéro heure, heure de Paris.

Vous pouvez céder à tout moment tout ou partie de vos actions même après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation :

- **si le transfert de propriété de vos actions intervient avant le 27 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris**, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, votre vote exprimé à distance, votre pouvoir, votre carte d'admission ou votre attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- **si le transfert de propriété de vos actions intervient après le 27 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, votre vote ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### MODALITÉS DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

En votre qualité d'actionnaire, vous pouvez participer à cette Assemblée :

- soit en y assistant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en vous faisant représenter par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions définies à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix à l'aide du formulaire de vote à distance ou de procuration de vote, étant précisé que :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote sera joint à votre avis de convocation.
- **Pour les actionnaires au porteur** : vous pouvez vous procurer le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote :
  - **auprès de votre intermédiaire habilité**, qui transmettra les demandes de formulaire à la Société Générale, étant précisé que les demandes de formulaire doivent parvenir à la Société Générale, *via* votre intermédiaire habilité, au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 23 mai 2019, à l'adresse suivante : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ; ou

- o sur le site Internet de la Société (www.legrand.com, rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2019 »).

**Legrand offre à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.**

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du vendredi 10 mai 2019 à 14 heures, heure de Paris. La possibilité de demander une carte d'admission, voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le mardi 28 mai 2019 à 15 heures, heure de Paris.

**Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.**

## 1 - VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Pour les actionnaires au NOMINATIF	Pour les actionnaires au PORTEUR
<p>Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission.</p> <p>Pour effectuer une demande par voie postale, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>cocher la case A</b> située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « <i>Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission</i> » ;</li> <li>▪ <b>dater et signer</b> au bas du formulaire ; et</li> <li>▪ <b>retourner</b> le formulaire complété et signé à la Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ou à l'aide de l'enveloppe retour jointe à la convocation.</li> </ul> <p>La Société Générale vous adressera votre carte d'admission.</p> <p>Pour effectuer une demande de carte d'admission par Internet, vous devez faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site <a href="http://www.sharinbox.societegenerale.com">www.sharinbox.societegenerale.com</a> en utilisant votre code d'accès adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services (Il peut vous être réenvoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site). Vous devez ensuite suivre la procédure à l'écran.</p> <p>La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'auriez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.</p> <p>A défaut de réception de votre carte d'admission avant la tenue de l'Assemblée Générale, votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée Générale.</p>	<p>Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission.</p> <p>Pour effectuer une demande par voie postale, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>cocher la case A</b> située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « <i>Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission</i> » ;</li> <li>▪ <b>dater et signer</b> au bas du formulaire ; et</li> <li>▪ <b>retourner</b> le formulaire complété et signé le plus rapidement possible à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres. Ce dernier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.</li> </ul> <p>La Société Générale vous adressera votre carte d'admission.</p> <p>Pour effectuer une demande de carte d'admission par Internet, vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Legrand pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.</p> <p>La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'auriez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.</p> <p>A défaut de réception de votre carte d'admission le 27 mai 2019, à zéro heure, heure de Paris, vous devrez demander à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire.</p>

### Quel délai pour adresser le formulaire complété ?

Le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote complété et signé dans les conditions décrites ci-dessus devra être reçu par la Société Générale **au plus tard le 24 mai 2019** et être accompagné de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

### Informations pratiques complémentaires

Pour assister à l'Assemblée Générale, vous devez, quel que soit votre mode de détention des titres (au porteur ou au nominatif), vous présenter le jour de l'Assemblée Générale muni de votre carte d'admission ou de votre attestation de participation.

Le vote aura lieu à l'aide d'une tablette numérique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de :

- a) **vous présenter à partir de 13 heures 30** à l'adresse de l'Assemblée Générale, (i) aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission ou (ii) à l'accueil ;
- b) **entrer dans la salle** avec la tablette de vote remis lors de la signature de la feuille de présence ; et
- c) **vous conformer aux indications données en séance** pour utiliser la tablette de vote et procéder au vote des résolutions.

## 2 - VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR

### 2.1 VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale, vous pouvez voter par correspondance ou par procuration en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne de votre choix. Pour cela, vous pouvez choisir entre les trois formules suivantes :

Voter par CORRESPONDANCE	Donner POUVOIR AU PRÉSIDENT de l'Assemblée Générale	Donner POUVOIR
<p>Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>cocher la case</b> « <i>Je vote par correspondance</i> » (à gauche au centre sur le formulaire) ;</li><li>▪ <b>indiquer votre vote pour chaque résolution</b>, étant précisé que si vous souhaitez voter CONTRE une résolution ou vous ABSTENIR (l'abstention étant assimilée à un vote « contre »), vous devez noircir la case correspondant au numéro de la résolution concernée (les numéros de chaque résolution sont indiqués en pages 48 et suivantes du présent avis de convocation). <b>Si vous souhaitez voter POUR à chaque résolution, vous ne devez noircir aucune case</b> ;</li><li>▪ <b>dater et signer</b> au bas du formulaire ; et</li><li>▪ <b>retourner</b> le formulaire complété et signé à l'adresse indiquée au point 3 « <i>Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ?</i> ».</li></ul>	<p>Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>cocher la case</b> « <i>Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</i> » (au centre du formulaire) ;</li><li>▪ <b>dater et signer</b> au bas du formulaire ; et</li><li>▪ <b>retourner</b> le formulaire complété et signé à l'adresse indiquée au point 3 « <i>Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ?</i> ».</li></ul> <p><b>Aucune autre case ne doit être noircie.</b></p> <p>Vos voix seront comptabilisées comme des votes POUR pour chaque résolution présentée ou agréée par le Conseil d'administration.</p>	<p>Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>cocher la case</b> « <i>Je donne pouvoir</i> » (à droite au centre sur le formulaire) ;</li><li>▪ <b>préciser l'identité</b> (nom, prénom / raison sociale et adresse) de la personne qui vous représentera lors de l'Assemblée Générale ;</li><li>▪ <b>dater et signer</b> au bas du formulaire ; et</li><li>▪ <b>retourner</b> le formulaire complété et signé à l'adresse indiquée au point 3 « <i>Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ?</i> ».</li></ul>

Vous désirez assister à l'Assemblée

Vous désirez voter par correspondance

Vous désirez donner pouvoir

**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**

B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

**LEGRAND**  
 128 AV DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY  
 87000 LIMOGES

AU CAPITAL DE EUR 1 067 780 596  
 421 259 615 RCS LIMOGES

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
 DU MERCREDI 29 MAI 2019 A 14H30**  
 au Palais Brongniart  
 28, place de la Bourse  
 75002 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Vote simple / Single vote

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote double / Double vote

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18
<input type="checkbox"/>								
19	20	21	22	23	24	25	26	27
<input type="checkbox"/>								
28	29	30	31	32	33	34	35	36
<input type="checkbox"/>								
37	38	39	40	41	42	43	44	45
<input type="checkbox"/>								

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Qui / Non/No Yes Abst/Abs		Qui / Non/No Yes Abst/Abs
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)

M. M<sup>me</sup> ou M<sup>lle</sup>, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION** : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

**Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)**  
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dater et signer au bas du formulaire

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration [cf. au verso revoci (4)] à M. M<sup>me</sup> ou M<sup>lle</sup>, Raison Sociale pour voter en mon nom. // I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

**Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :**  
**In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:**

à la banque / to the bank 24/05/2019  
 à la société / to the company 24/05/2019

## 2.2 VOTER OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site [Votaccess](http://Votaccess), dans les conditions suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : vous pourrez accéder à [Votaccess](http://Votaccess) pour voter ou donner procuration par Internet en vous connectant au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant votre code d'accès adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être réenvoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site. Vous devez ensuite suivre la procédure à l'écran.
- **Pour les actionnaires au porteur** : vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Legrand pour accéder au site [Votaccess](http://Votaccess) et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site [Votaccess](http://Votaccess) pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

### 3 - DANS QUEL DÉLAI ET À QUI ADRESSER LE FORMULAIRE DE VOTE COMPLÉTÉ ?

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou de procuration de vote, complétés et signés, devront être reçus par la Société Générale **au plus tard le 24 mai 2019** et être accompagnés de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

Quelle que soit la formule choisie, vous devez retourner le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote dûment complété et signé selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au NOMINATIF	Pour les actionnaires au PORTEUR
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>renvoyer</b> le formulaire dûment complété et signé à <b>l'aide de l'enveloppe retour qui vous a été adressée</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>renvoyer</b> le formulaire dûment complété et signé le plus rapidement possible à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres. Ce dernier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.</li></ul>

### 4 - COMMENT NOTIFIER LA DÉSIGNATION OU LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ?

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au NOMINATIF	Pour les actionnaires au PORTEUR
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>envoyer un courriel</b> revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique : <b>investor.relations@legrand.fr</b></li><li>▪ <b>préciser dans ce courriel :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ votre nom, prénom et adresse,</li><li>○ pour les actionnaires au nominatif pur : votre identifiant Société Générale (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte),</li><li>○ pour les actionnaires au nominatif administré : votre identifiant auprès de votre intermédiaire habilité, et</li><li>○ les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>envoyer un courriel</b> revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique : <b>investor.relations@legrand.fr</b></li><li>▪ <b>préciser dans ce courriel :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ votre nom, prénom, adresse et les références bancaires complètes de votre compte titres, et</li><li>○ les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué</li></ul></li><li>▪ <b>demander impérativement</b> à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à <b>Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 03</b></li></ul>

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le 24 mai 2019, pour les notifications effectuées par voie électronique.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

## 5 - VOUS DÉSIREZ POSER UNE QUESTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si vous souhaitez, en votre qualité d'actionnaire, poser une question écrite au Conseil d'administration, il vous suffit d'**adresser votre question écrite en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, au Président du Conseil d'administration au plus tard 4 jours ouvrés avant l'Assemblée, **soit le 23 mai 2019** :

- par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception au siège social de la Société (*Legrand, Direction financière, 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87045 Limoges Cedex*) ; ou
- par voie électronique à l'adresse suivante : **investor.relations@legrand.fr**

**Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.**

## 6 - VOUS DÉSIREZ INSCRIRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Si vous souhaitez, en votre qualité d'actionnaire représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales ou réglementaires applicables, inscrire des projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, vous devez les adresser :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (*Legrand, Direction financière 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87045 Limoges Cedex*) ; ou
- par voie électronique à l'adresse **investor.relations@legrand.fr**, au plus tard le **30 avril 2019**.

Votre demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 5 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions déposés est subordonné à la transmission par vos soins d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au 27 mai 2019, zéro heure, heure de Paris.

Les textes des projets de résolutions et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront mis en ligne sur le site de la Société [www.legrand.com](http://www.legrand.com), rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2019 », conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

## 7 - AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES

### a) Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à votre disposition dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société [www.legrand.com](http://www.legrand.com), rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2019 », au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée.

### b) Informations complémentaires

Une fois que vous aurez exprimé votre vote, donné un pouvoir ou demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation à cette Assemblée.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée Générale sont assurées par la Société Générale, banque centralisatrice.

### c) Rappel : déclarations à effectuer en cas de prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le 27 mai 2019, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues à l'adresse : **declarationpretsemprunts@amf-france.org**. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse **investor.relations@legrand.fr**.

À défaut, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 225-126 II du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 10 AVRIL 2019 <sup>(1)</sup>

Administrateurs		Année de l'Assemblée annuelle au cours de laquelle le mandat prend fin
<b>M. Gilles Schnepf</b>	<i>Président du Conseil d'administration Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale</i>	2022
<b>M. Olivier Bazil</b>	<i>Administrateur Membre du Comité des nominations et de la gouvernance Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale</i>	2022
<b>Mme Isabelle Boccon-Gibod</b>	<i>Administratrice indépendante Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale Membre du Comité d'audit</i>	2020
<b>Mme Christel Bories</b>	<i>Administratrice indépendante Présidente du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale Membre du Comité d'audit</i>	2020
<b>Mme Angeles Garcia-Poveda</b>	<i>Administratrice indépendante - Administratrice Référente Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance Présidente du Comité des rémunérations Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale</i>	2020
<b>M. Edward A. Gilhuly</b>	<i>Administrateur indépendant Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale</i>	2022
<b>M. Philippe Jeulin</b>	<i>Administrateur représentant les salariés Membre du Comité d'audit</i>	2022
<b>M. Patrick Koller</b>	<i>Administrateur indépendant Membre du Comité des nominations et de la gouvernance Membre du Comité des rémunérations</i>	2022
<b>Mme Annalisa Loustau Elia</b>	<i>Administratrice indépendante Membre du Comité des rémunérations</i>	2021
<b>Mme Eliane Rouyer-Chevalier</b>	<i>Administratrice indépendante Présidente du Comité d'audit Membre du Comité des rémunérations</i>	2019

(1) Date de la publication au BALO de l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'administrateur arrivant à échéance de Madame Eliane Rouyer-Chevalier, pour une durée de quatre ans.

Il sera également proposé à l'Assemblée Générale de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, Monsieur Michel Landel.

Leurs biographies vous sont présentées en pages 43 et 44 du présent document.

Il est rappelé que sous réserve des exceptions légales, chaque administrateur doit être propriétaire de cinq cents actions au moins, inscrites au nominatif, pendant toute la durée de son mandat. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil recommande que chaque administrateur fasse l'acquisition en cours de mandat de l'équivalent d'une année de jetons de présence.

En cas de vote favorable des projets de résolution relatives au renouvellement de mandat et nomination d'administrateurs, le Conseil d'administration serait composé de onze membres (dont 1 administrateur représentant les salariés) dont :

- **cinq femmes**, soit une proportion de 50<sup>1</sup> %, supérieure aux dispositions du Code de commerce (40 % à compter de 2017) ;
- **cinq nationalités différentes**, avec un administrateur américain, une administratrice espagnole, une administratrice italienne, un administrateur franco-allemand et sept administrateurs français ; et
- **huit administrateurs indépendants**, soit un ratio de 80<sup>1</sup>%, supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef.

Pour de plus amples informations sur ces projets de résolution, veuillez-vous reporter aux pages 42 et suivantes et suivantes du présent avis de convocation.

---

<sup>1</sup> L'administrateur représentant les salariés, Monsieur Philippe Jeulin, n'est pas pris en compte, (i) conformément aux dispositions légales, dans le calcul du ratio minimum d'administrateurs d'un même sexe et (ii) conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef, dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil d'administration.

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION, DE L'ACTIVITÉ ET DE LA PERFORMANCE INTÉGRÉE DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2018

---

## Commentaires et comptes consolidés

### Performance<sup>1</sup> 2018

---

#### Forte progression des principaux indicateurs en 2018

Legrand a enregistré en 2018 une croissance organique de +4,9% et l'effet de l'accroissement du périmètre de consolidation s'est établi à +7,8%. Ainsi, hors effet de change, la croissance du chiffre d'affaires ressort à +13% en 2018, son meilleur niveau depuis 2006.

Le résultat opérationnel ajusté progresse de +9,7%, à plus de 1,2 Md€, et la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions<sup>2</sup> atteint 20,2% du chiffre d'affaires. Le résultat net part du Groupe est en forte hausse de +23,3%<sup>3</sup> et le *cash flow* libre normalisé progresse de +21,5%, pour représenter 14,9% du chiffre d'affaires.

Enfin, les objectifs de la feuille de route RSE 2014-2018 sont pleinement atteints avec un taux de réalisation de 122%.

#### Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires de 2018 s'établit à 5 997,2 M€, en hausse totale de +8,6% et +13,0% hors effet de change.

Les ventes à structure et taux de change constants sont en hausse de +4,9%, et progressent aussi bien dans les pays matures (+4,3%) que les nouvelles économies (+6,2%).

En 2018, l'impact sur le chiffre d'affaires de la contribution de l'accroissement de périmètre lié aux acquisitions s'élève à +7,8% et celui de l'effet de change à -3,9%.

#### Marge et résultat opérationnels ajustés

La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions (à périmètre 2017) s'élève en 2018 à 20,2% du chiffre d'affaires. L'amélioration de +0,2 point par rapport à la marge opérationnelle ajustée de 2017 (20,0%) traduit la performance opérationnelle du Groupe.

Après acquisitions, la marge opérationnelle ajustée 2018 ressort également à 20,2%. L'impact des acquisitions est en effet neutre en 2018 et devrait être, sur la base des opérations de croissance externe réalisées et de leur date probable de consolidation, d'environ -0,4 point en 2019, lié pour moitié à la consolidation de Netatmo dont le résultat opérationnel était à l'équilibre en 2018 et pour moitié à la consolidation des autres sociétés acquises en 2018.

Le résultat opérationnel ajusté est en hausse de +9,7% par rapport à 2017 et s'élève à 1 212,1 M€.

#### Résultat net part du Groupe

Reflétant une solide performance, le résultat net part du Groupe progresse de +23,3% comparé au résultat net part du Groupe ajusté<sup>4</sup> 2017, et atteint 771,7 M€.

Cette hausse de 146 M€ provient principalement de :

- la progression du résultat opérationnel (+113 M€) ;
- l'évolution favorable des frais financiers nets et du résultat de change (+22 M€) ; et

---

<sup>1</sup> Performance intégrée combinant résultats financiers et extra-financiers liés à la RSE, dans une définition élargie de l'entreprise.

<sup>2</sup> A périmètre 2017.

<sup>3</sup> Résultat net part du Groupe 2018 comparé au résultat net part du Groupe 2017 ajusté de l'effet net favorable de produits et charges d'impôt non récurrents significatifs. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se référer aux pages 14, 15 et 20 du communiqué de presse des résultats 2017 publié le 8 février 2018.

<sup>4</sup> Résultat net part du Groupe 2017 ajusté de l'effet net favorable de produits et charges d'impôt non récurrents significatifs. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se référer aux pages 14, 15 et 20 du communiqué de presse des résultats 2017 publié le 8 février 2018.

- l'effet positif de la baisse du montant de l'impôt sur les sociétés (+8 M€)<sup>1</sup> dont le taux s'établit à 28% en 2018 (en baisse de 5 points par rapport à 2017<sup>1</sup>, provenant pour environ 3 points de l'effet annoncé<sup>2</sup> de la diminution du taux d'impôt sur les sociétés aux Etats-Unis et pour environ 2 points d'éléments ponctuels favorables).

### Génération de *cash* et endettement net

La marge brute d'autofinancement est robuste à 1 100,5 M€ (soit 18,4% du chiffre d'affaires), en hausse de +19,6% par rapport à 2017.

Le *cash flow* libre normalisé progresse de +21,5% et représente 14,9% du chiffre d'affaires en 2018.

Le besoin en fonds de roulement s'établit à 9,2% des ventes au 31 décembre 2018.

Le *cash flow* libre s'élève quant à lui à 746,3 M€, en hausse de +7,3%.

Avec un ratio de dette nette/EBITDA de 1,7 et une maturité moyenne de la dette brute de 6 ans au 31 décembre 2018, le Groupe bénéficie d'une structure de bilan solide lui apportant les moyens et la flexibilité nécessaires à son développement dans la durée.

### Performance extra-financière

Avec un taux de réalisation de 122%, Legrand réalise pleinement sa feuille de route RSE 2014-2018 démontrant à nouveau son engagement à créer dans la durée de la valeur dans le respect de ses parties prenantes.

L'année 2018 aura notamment été marquée par :

- la mise en place d'un objectif de réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre du Groupe à l'horizon 2030, en lien avec l'accord de Paris sur le Climat – engagement pour lequel Legrand est la 6<sup>ème</sup> entreprise du CAC 40 à obtenir une validation par le *Science Based Targets* ; et
- la publication, à l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU, de la première charte des droits humains de Legrand accompagnée d'une campagne de sensibilisation auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Reconnu pour sa démarche RSE, Legrand a par exemple reçu en 2018 aux Etats-Unis, dans le cadre du programme fédéral « *better plants*<sup>3</sup> », la distinction « *Manufacturing Star of Energy Efficiency Award*<sup>4</sup> » pour les résultats en matière d'efficacité énergétique de ses filiales américaines.

## Un profil de croissance rentable et durable renforcé

### Accélération du programme Eliot avec le rachat de Netatmo

L'activité du programme Eliot représente en 2018 plus de 10% du chiffre d'affaires total du Groupe, soit 635 M€. Entre 2014 et 2018, les ventes de produits connectés auront ainsi progressé en moyenne et au total de +28% par an. Sur la même période, le programme a été déployé dans de nombreux pays et le nombre de familles de produits connectés aura été multiplié par 2 pour s'élever à plus de 40<sup>5</sup> en fin d'année dernière. Legrand atteint ainsi dès 2018 les objectifs du programme Eliot<sup>6</sup>.

Le rachat de Netatmo, *leader* français des objets connectés pour la maison qui a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires d'environ 51 M€, en progression de près de +37% par rapport à 2017, va permettre d'accélérer encore le déploiement du programme d'objets connectés Eliot. Avec cette opération, Legrand enrichit son offre de nouvelles catégories de produits et renforce sa capacité de développement grâce au savoir-faire des 130 ingénieurs de Netatmo dans l'Intelligence Artificielle, l'expérience utilisateur et l'intégration du logiciel au produit.

<sup>1</sup> Hors effet net favorable en 2017 des produits et charges d'impôt non récurrents significatifs. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se référer aux pages 14, 15 et 20 du communiqué de presse des résultats 2017 publié le 8 février 2018.

<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur les baisses d'impôt aux Etats-Unis annoncées en 2017 et leurs impacts sur les comptes du Groupe, le lecteur est invité à se référer aux pages 14 et 15 du communiqué de presse des résultats 2017 publié le 8 février 2018.

<sup>3</sup> Meilleures usines.

<sup>4</sup> Prix récompensant l'intégration des questions d'efficacité énergétique dans les processus industriels décerné par l'organisation *Alliance to Save Energy*.

<sup>5</sup> Incluant Netatmo, non consolidée dans le chiffre d'affaires de 2018.

<sup>6</sup> Pour rappel, Legrand s'est fixé en 2015 l'objectif de doubler le nombre de ses familles de produits connectés, de 20 en 2014 à 40 en 2020 et d'enregistrer entre 2014 et 2020 une croissance annuelle moyenne totale à deux chiffres de ses ventes de produits connectés.

Plus généralement, avec Eliot, Legrand entend :

- poursuivre la transformation digitale de son offre par l'intégration à ses produits de fonctionnalités innovantes, comme celles présentées au dernier CES<sup>1</sup> de Las Vegas : gestion de la maison par assistance vocale Alexa™ du nouvel interrupteur connecté Living Now ou encore surveillance et maintenance à distance avec le bloc d'éclairage de sécurité connecté ;
- déployer ses solutions connectées sur des marchés de masse et en accélérer le développement géographique ;
- enrichir l'expérience utilisateur avec le développement de *Works with Legrand*, qui compte d'ores et déjà près de 30 partenaires, ainsi qu'avec des applications et des outils nativement digitaux.

### **Dynamique de croissance organique renforcée**

Poursuivant sa stratégie de développement par l'innovation, le Groupe a consacré 4,8% de son chiffre d'affaires à la R&D en 2018. Cette politique d'investissements a notamment permis au Groupe d'accélérer le renouvellement de ses familles de produits en 2018 en lançant :

- de nouvelles solutions d'interface utilisateur comprenant Pial +, Arteor Animation et Quinzo, ainsi que les gammes connectées Céliane with Netatmo, dooxie with Netatmo, Living Now, Yiyuan, Valena Life et Allure ;
- les disjoncteurs DX3 stop Arc et DMX-SP 2500, les coffrets Practibox S ou encore les armoires de puissance XL3N 630, en distribution d'énergie ;
- des solutions destinées aux systèmes du bâtiment, comprenant la nouvelle offre d'éclairage de sécurité connecté Galaxy, les solutions de contrôle d'éclairage dédiées au *Human Centric Lighting*, le diffuseur audio Nuvo player contrôlé par application et interopérable avec Alexa™, et l'interface digitale de commande pour chambres d'hôtel UX ;
- des offres d'infrastructures numériques comprenant les supports d'écran TiLED Series et Impact Series de Milestone ainsi que les armoires fibre Infinium destinées notamment aux *datacenters* ;
- les *UPS* intelligents Keor Mod et Keor SP ; et
- la gamme de boîtes de sol universelles modulaires Logix, et de nouvelles offres de colonnes de bureau.

Legrand a également accéléré le rythme de ses initiatives destinées à renforcer son profil de croissance organique et a dans ce cadre organisé son *front office* en trois zones géographiques dont les ventes et les effectifs moyens pondérés de 2018 sont respectivement :

- pour l'Europe, de 2 466,3 M€ et de près de 14 400 personnes ;
- pour l'Amérique du Nord et centrale, de 2 175,1 M€ et d'environ 6 400 personnes ; et
- pour le Reste du Monde, de 1 355,8 M€ et de près de 17 600 personnes.

En alignant ainsi davantage son organisation sur celle de ses marchés, le Groupe entend améliorer la couverture de ses clients internationaux, accélérer son développement sur des verticaux dynamiques, renforcer le déploiement de ses programmes internationaux et favoriser le partage des bonnes pratiques.

Le Groupe met également en place de nombreuses initiatives digitales pour soutenir sa croissance, en particulier en accélérant la numérisation de sa relation client, de ses données commerciales, de sa communication, de sa R&D et de sa *supply chain*, ou encore en déployant progressivement un programme de *data analytics*.

Ces initiatives contribuent à renforcer le profil de croissance organique du Groupe et ses positions de *leadership* : en 2018 environ 69% du chiffre d'affaires de Legrand ont été réalisés avec des produits numéro 1 ou numéro 2 sur leurs marchés.

### **Croissance externe portée par 7 acquisitions en 2018**

Dépassant 100 Mds€, le marché accessible de Legrand est constitué pour une grande part de sociétés de petite ou moyenne taille. Cette structure de marché très fragmentée offre de solides perspectives de croissance externe à long terme, avec près de 3 000 sociétés de petite et moyenne taille, dont environ 300 font en permanence l'objet d'un suivi actif.

---

<sup>1</sup> CES : *Consumer Electronics Show*.

En 2018, Legrand a poursuivi sa politique d'acquisitions « *bolt-on*<sup>1</sup> » à un rythme soutenu, réalisant sept opérations de croissance externe qui lui ont permis de se renforcer :

- en France, avec les rachats de Netatmo, *leader* français des objets connectés pour la maison, et de Debflex, acteur de premier plan du matériel électrique dédié aux activités de bricolage ;
- aux Etats-Unis avec le rachat de Kenall, *leader* américain des solutions d'éclairage dédiées aux applications spécialisées et aux environnements non résidentiels critiques (hôpitaux, écoles, bâtiments publics, installations agro-alimentaires, tunnels, prisons, etc.) ;
- en Chine, avec l'acquisition de Shenzhen Clever Electronic, Ltd., *leader* chinois des *PDU* intelligentes destinées aux *datacenters* ;
- en Allemagne, au travers de l'accord de *joint-venture* avec Modulan, spécialiste des armoires sur mesure pour *datacenters* ;
- à Dubaï, avec l'acquisition de Gemnet, spécialiste des *UPS* ; et
- en Nouvelle-Zélande, avec le rachat de Trical, acteur local de premier plan des panneaux et armoires de distribution électrique et numérique pour les bâtiments résidentiels et commerciaux.

Les acquisitions réalisées en 2018 totalisent un chiffre d'affaires annuel de plus de 200 M€.

### Optimisation continue de la performance

Legrand tire sa performance de fondamentaux solides ayant démontré leur efficacité :

- des actifs stratégiques clés avec des clients attachés à la qualité, la disponibilité, la fiabilité et la facilité d'installation des produits, des positions de *leaderships* dans son cœur de gamme et une solide expertise en matière de *pricing* et de gestion du mix produit ;
- une organisation *back-office* efficace avec une empreinte industrielle établie pour plus de 60% des effectifs dans les nouvelles économies, des ventes couvertes à environ 65% par des plateformes produit, et une attention soutenue portée à la gestion des capitaux employés avec un besoin en fonds de roulement inférieur à 10% des ventes sur une base annuelle et des investissements compris entre 3% et 3,5% du chiffre d'affaires en moyenne ;
- une organisation attentive à l'exécution avec des *managers* responsabilisés et engagés à réaliser leurs objectifs, des rémunérations alignées avec les intérêts des parties prenantes du Groupe et de solides process de suivi de la performance (budget annuel multi scénarios, revues trimestrielles, *reportings* mensuels).

Le Groupe entend encore optimiser sa performance avec :

- le renforcement des initiatives industrielles (rationalisation de son dispositif de production, mise en place du *light automation* dans ses usines à bas coûts et localisation de sa production au plus près de certains marchés), l'accélération du développement du « Legrand Way<sup>2</sup> » (amélioration de 11 points du taux de déploiement dans les sites de production entre 2018 et 2021 et mise en place dans les activités administratives et de R&D) ainsi que la refonte de l'approche « *Make or Buy* » ;
- la digitalisation ciblée de son *back-office* avec notamment 100 *PoCs*<sup>3</sup> dont 51 sont déjà opérationnels et prêts à être déployés ainsi que le renforcement d'une *supply chain* collaborative permettant de piloter l'ensemble des flux d'une activité. Dans ce cadre, Legrand entend dédier à terme jusqu'à 10% de ses investissements à l'*Industry 4.0* ; et
- la mise en place des synergies liées aux récentes acquisitions ou encore l'optimisation de ses consommations d'énergie tirée par son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, Legrand a depuis 2018 renforcé l'alignement des critères de performance de ses plans d'actions de performance avec ses objectifs financiers et RSE annuels.

<sup>1</sup> Sociétés complémentaires des activités du Groupe.

<sup>2</sup> Programme de mise en œuvre des meilleures pratiques du Groupe.

<sup>3</sup> *POC* : *Proof Of Concept* ; Test par la mise en pratique.

## Nouvelle feuille de route RSE 2019-2021

Legrand lance en 2019 sa quatrième feuille de route RSE visant à maximiser les externalités positives du Groupe auprès de l'ensemble de ses parties prenantes au travers de 22 indicateurs clés répartis en trois axes principaux :

- Ecosystème *business*, pour faire progresser l'ensemble de sa chaîne de valeur en développant des produits durables, des partenariats d'innovation et de recherche, des achats responsables et en contribuant à la promotion de l'éthique dans les relations d'affaires ;
- Développement humain, pour garantir le respect des droits humains, le développement des collaborateurs et de la diversité ; et
- Environnement, pour réduire davantage l'impact carbone des activités du Groupe et innover pour une économie circulaire.

En complément, Legrand s'est fixé des objectifs ambitieux à horizon 2030 :

- 80% du chiffre d'affaires du Groupe réalisés avec des produits « durables » ;
- la parité de ses effectifs ;
- la féminisation de son encadrement avec un tiers des postes clés du Groupe occupés par des femmes ; et
- la diminution de 30% des émissions de CO<sub>2</sub> directement liées aux activités du Groupe (objectif validé par le *Science Based Targets*).

Ces priorités contribuent aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU.

## Perspectives 2019<sup>1</sup>

---

Le Groupe poursuit en 2019 sa stratégie de croissance rentable et durable, créatrice de valeur.

Sur la base de projections macroéconomiques globalement favorables mais devenues plus incertaines pour 2019, Legrand se fixe pour objectif une progression organique de ses ventes en 2019 comprise entre 0% et +4%.

Le Groupe retient par ailleurs pour 2019 un objectif de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions (à périmètre 2018) comprise entre 19,9%<sup>2</sup> et 20,7%<sup>2</sup> du chiffre d'affaires.

Legrand poursuivra également sa stratégie d'acquisitions et sa démarche RSE avec le lancement d'une nouvelle feuille de route 2019-2021.

---

<sup>1</sup> Objectifs publiés dans le communiqué de presse du 14 février 2019.

<sup>2</sup> Après prise en compte d'un impact favorable estimé d'environ +0,1 point lié à l'application de la norme IFRS 16 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Glossaire

---

### Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement est défini comme la somme des créances clients et comptes rattachés, des stocks, des autres créances courantes, des créances d'impôt courant ou exigible et des actifs d'impôts différés courants diminuée de la somme des dettes fournisseurs et comptes rattachés, des autres passifs courants, des dettes d'impôt courant exigible, des provisions courantes et des passifs d'impôts différés courants.

### Cash flow libre

Le *cash flow* libre est défini comme la somme des flux de trésorerie des opérations courantes et du produit résultant des cessions d'actifs, minorée des investissements et des frais de développement capitalisés.

### Cash flow libre normalisé

Le *cash flow* libre normalisé est défini comme la somme des flux de trésorerie des opérations courantes, sur la base d'un besoin en fonds de roulement normalisé représentant 10% du chiffre d'affaires des 12 derniers mois à structure et taux de change constants et rapporté à la période considérée, et du produit résultant des cessions d'actifs, minorée des investissements et des frais de développement capitalisés.

### Croissance organique

La croissance organique est définie comme la variation du chiffre d'affaires à structure (périmètre de consolidation) et taux de change constants.

### Dettes financières nettes

La dette financière nette est définie comme la somme des emprunts courants et des emprunts non courants minorée de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des valeurs mobilières de placement.

### EBITDA

L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel majoré des amortissements et des dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris frais de développement capitalisés), des reversements des réévaluations de stocks et des pertes de valeur des *goodwill*.

### Marge brute d'autofinancement

La marge brute d'autofinancement est définie comme les flux de trésorerie des opérations courantes hors variation du besoin en fonds de roulement.

### PDU

*Power Distribution Unit* : Unité de Distribution d'Alimentation.

### Résultat opérationnel ajusté

Résultat opérationnel ajusté des amortissements et dépréciations liés aux revalorisations d'actifs lors des acquisitions et des autres impacts sur le compte de résultat liés aux acquisitions ainsi que, le cas échéant, des pertes de valeurs de *goodwill*.

### RSE

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

### Taux de distribution

Le taux de distribution est défini comme le rapport du dividende par action proposé au titre d'une année n rapporté au bénéfice net part du Groupe par action de l'année n calculé sur la base du nombre moyen d'actions ordinaires hors auto-détention au 31 décembre de l'année n.

### UPS

*Uninterruptible Power Supply* : Alimentation Statique sans Interruption (onduleur).

## Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Chiffre d'affaires (notes 2.1 et 2.2)</b>	<b>5 997,2</b>	<b>5 520,8</b>
<b>Charges opérationnelles (note 2.3)</b>		
Coût des ventes	(2 869,7)	(2 627,0)
Frais administratifs et commerciaux	(1 606,8)	(1 511,6)
Frais de recherche et développement	(276,5)	(252,1)
Autres produits (charges) opérationnels	(105,2)	(104,5)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 139,0</b>	<b>1 025,6</b>
Charges financières	(79,1)	(92,1)
Produits financiers	12,0	13,7
Gains (pertes) de change	2,2	(8,3)
Résultat financier	(64,9)	(86,7)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>1 074,1</b>	<b>938,9</b>
Impôts sur le résultat (note 2.4)	(301,3)	(224,2)
<b>Résultat des entités mises en équivalence</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(1,5)</b>
<b>Résultat net de la période</b>	<b>772,4</b>	<b>713,2</b>
<b>Dont :</b>		
- Résultat net part du Groupe*	771,7	711,2
- Intérêts minoritaires	0,7	2,0
Résultat net par action <i>(en euros)</i> (note 4.1.3)	2,892	2,669
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i> (note 4.1.3)	2,869	2,646

\* La réconciliation du résultat net part du Groupe ajusté avec le résultat net part du Groupe est présentée également dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	2018	2017
Résultat net part du Groupe ajusté	771,7	625,7
Produit d'impôt lié à la revalorisation mécanique des passifs d'impôt différés sur les marques consécutive à l'annonce de baisses du taux d'impôt sur les sociétés, principalement en France	0,0	26,4
Produit d'impôt résultant du remboursement de la taxe sur les dividendes payée depuis 2013, net de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés en 2017 en France	0,0	18,3
Produit net d'impôt liés aux évolutions fiscales aux Etats-Unis, principalement des effets comptables liés aux revalorisations mécaniques des passifs et actifs d'impôt différé	0,0	40,8
Total ajustements	0,0	85,5
Résultat net part du Groupe	771,7	711,2

## État du résultat global de la période

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Résultat net de la période	772,4	713,2
<i>Éléments du résultat global pouvant être appelés à un reclassement ultérieur dans la section résultat net</i>		
Réserves de conversion	42,6	(333,5)
Impôts sur éléments directement reconnus en capitaux propres	6,0	(16,2)
<i>Éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans la section résultat net</i>		
Ecart actuariels (note 4.5.1.1)	(1,5)	7,6
Impôts différés sur écarts actuariels	(0,1)	(5,1)
Autres (note 5.1.1.1)	4,8	0,0
<b>Résultat global de la période</b>	<b>824,2</b>	<b>366,0</b>
<b>Dont :</b>		
- Groupe	823,5	364,3
- Intérêts minoritaires	0,7	1,7

## Bilan consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>ACTIF</b>		
<b>Actifs non courants</b>		
Immobilisations incorporelles (note 3.1)	2 309,7	2 294,0
Goodwill (note 3.2)	4 322,0	3 930,3
Immobilisations corporelles (note 3.3)	661,4	622,4
Titres mis en équivalence	17,4	15,5
Autres titres immobilisés	2,1	19,6
Autres actifs non courants	14,3	10,0
Impôts différés (note 4.7)	107,8	104,0
<b>Total actifs non courants</b>	<b>7 434,7</b>	<b>6 995,8</b>
<b>Actifs courants</b>		
Stocks (note 3.4)	885,9	747,4
Créances clients et comptes rattachés (note 3.5)	666,4	624,9
Créances d'impôt courant ou exigible	89,6	48,0
Autres créances courantes (note 3.6)	206,0	184,1
Autres actifs financiers courants	1,2	1,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3.7)	1 022,5	823,0
<b>Total actifs courants</b>	<b>2 871,6</b>	<b>2 428,5</b>
<b>Total actif</b>	<b>10 306,3</b>	<b>9 424,3</b>

## Bilan consolidé (suite)

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 décembre 2018</b>	<b>31 décembre 2017</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social (note 4.1)	1 070,0	1 067,2
Réserves (notes 4.2 et 4.3.1)	4 051,8	3 644,6
Réserves de conversion (note 4.3.2)	(530,6)	(573,2)
Capitaux propres revenant au Groupe	4 591,2	4 138,6
Intérêts minoritaires	5,9	9,5
<b>Total capitaux propres</b>	<b>4 597,1</b>	<b>4 148,1</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Provisions non courantes (notes 4.4 et 4.5.2)	145,2	148,6
Avantages postérieurs à l'emploi (note 4.5.1)	155,9	153,6
Emprunts non courants (note 4.6.1)	2 918,6	2 457,1
Impôts différés (note 4.7)	701,0	621,1
<b>Total passifs non courants</b>	<b>3 920,7</b>	<b>3 380,4</b>
<b>Passifs courants</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	662,0	612,9
Dettes d'impôt courant ou exigible	31,5	37,7
Provisions courantes (note 4.4)	87,9	75,3
Autres passifs courants (note 4.8)	605,2	583,7
Emprunts courants (note 4.6.2)	400,5	585,4
Autres passifs financiers courants	1,4	0,8
<b>Total passifs courants</b>	<b>1 788,5</b>	<b>1 895,8</b>
<b>Total passif</b>	<b>10 306,3</b>	<b>9 424,3</b>

## Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Résultat net de la période</b>	<b>772,4</b>	<b>713,2</b>
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
– Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (note 2.3)	100,9	99,8
– Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (note 2.3)	78,2	66,6
– Amortissements et dépréciations des frais de développement capitalisés (note 2.3)	28,1	32,7
– Amortissement des charges financières	2,5	1,8
– Perte de valeur des <i>goodwill</i> (note 3.2)	0,0	0,0
– Variation des impôts différés non courants	64,3	(50,9)
– Variation des autres actifs et passifs non courants (notes 4.4 et 4.5)	41,5	38,0
– Pertes (gains) de change latents	6,3	0,6
– Résultat des entités mises en équivalence	0,4	1,5
– Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	0,8	16,4
– (Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	5,1	0,1
Variation du besoin en fonds de roulement :		
– Stocks (note 3.4)	(121,4)	(55,7)
– Créances clients et comptes rattachés (note 3.5)	(11,3)	(30,1)
– Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30,3	44,1
– Autres actifs et passifs opérationnels (notes 3.6 et 4.8)	(72,8)	(14,4)
<b>Flux de trésorerie des opérations courantes</b>	<b>925,3</b>	<b>863,7</b>
– Produit résultant des cessions d'actifs	5,3	10,3
– Investissements (notes 3.1 et 3.3)	(150,6)	(144,6)
– Frais de développement capitalisés	(33,7)	(33,6)
– Variation des autres actifs et passifs financiers non courants	1,6	3,8
– Acquisition de filiales (sous déduction de la trésorerie acquise) (note 1.3.2)	(394,4)	(1 638,0)
<b>Flux de trésorerie des opérations d'investissements</b>	<b>(571,8)</b>	<b>(1 802,1)</b>
– Augmentation de capital et prime d'émission (note 4.1.1)	13,2	16,9
– Cession (rachat) d'actions propres et contrat de liquidité (note 4.1.2)	(52,1)	1,8
– Dividendes payés par Legrand (note 4.1.3)	(336,8)	(317,1)
– Dividendes payés par des filiales de Legrand	(0,3)	(1,5)
– Nouveaux financements long terme (note 4.6)	418,7	1 402,7
– Remboursement des financements long terme (note 4.6)	(400,5)	(305,7)
– Frais d'émission de la dette	(3,7)	(9,7)
– Cession (acquisition) de valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
– Augmentation (diminution) des financements court terme (note 4.6)	249,2	100,6
– Acquisition de parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales (note 1.3.2)	(39,9)	(0,6)
<b>Flux de trésorerie des opérations financières</b>	<b>(152,2)</b>	<b>887,4</b>
Effet net des conversions sur la trésorerie	(1,8)	(66,1)
<b>Variation nette de la trésorerie</b>	<b>199,5</b>	<b>(117,1)</b>
Trésorerie au début de la période	823,0	940,1
<b>Trésorerie à la fin de la période (note 3.7)</b>	<b>1 022,5</b>	<b>823,0</b>
Détail de certains éléments :		
– intérêts payés* au cours de la période	77,9	84,7
– impôts sur les bénéfices payés au cours de la période	255,0	256,7

\* Les intérêts payés sont inclus dans les flux de trésorerie des opérations courantes.

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capitaux propres revenant au Groupe					Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Réserves	Réserves de conversion	Ecart actuariels*	Total		
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>1 069,3</b>	<b>3 292,4</b>	<b>(240,0)</b>	<b>(64,6)</b>	<b>4 057,1</b>	<b>9,3</b>	<b>4 066,4</b>
Résultat net de la période		711,2			711,2	2,0	713,2
Autres éléments du résultat global		(16,2)	(333,2)	2,5	(346,9)	(0,3)	(347,2)
Résultat global de la période		695,0	(333,2)	2,5	364,3	1,7	366,0
Dividendes versés		(317,1)			(317,1)	(1,5)	(318,6)
Augmentation de capital et prime d'émission	3,1	13,8			16,9		16,9
Annulation d'actions propres	(5,2)	(57,4)			(62,6)		(62,6)
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		64,4			64,4		64,4
Variation de périmètre**		2,9			2,9	0,0	2,9
Impôts courants sur rachats d'actions propres		(0,4)			(0,4)		(0,4)
Paiements fondés sur des actions		13,1			13,1		13,1
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>1 067,2</b>	<b>3 706,7</b>	<b>(573,2)</b>	<b>(62,1)</b>	<b>4 138,6</b>	<b>9,5</b>	<b>4 148,1</b>
Résultat net de la période		771,7			771,7	0,7	772,4
Autres éléments du résultat global		10,8	42,6	(1,6)	51,8	0,0	51,8
Résultat global de la période		782,5	42,6	(1,6)	823,5	0,7	824,2
Dividendes versés		(336,8)			(336,8)	(0,3)	(337,1)
Augmentation de capital et prime d'émission (note 4.1.1)	2,8	10,4			13,2		13,2
Annulation d'actions propres (note 4.1.1)	0,0	0,0			0,0		0,0
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité (note 4.1.2)		(52,1)			(52,1)		(52,1)
Variation de périmètre**		(18,8)			(18,8)	(4,0)	(22,8)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		0,7			0,7		0,7
Paiements fondés sur des actions (note 4.2)		22,9			22,9		22,9
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>1 070,0</b>	<b>4 115,5</b>	<b>(530,6)</b>	<b>(63,7)</b>	<b>4 591,2</b>	<b>5,9</b>	<b>4 597,1</b>

\* Nets d'impôts différés.

\*\* Correspond principalement aux augmentations des pourcentages d'intérêt par complément d'acquisition, ainsi qu'aux puts sur intérêts minoritaires.

## Comptes sociaux au cours des cinq derniers exercices

Les données ci-dessous portent exclusivement sur les comptes sociaux de la société Legrand SA qui est la société holding tête du Groupe.

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 065 430	1 067 722	1 069 309	1 067 223	1 069 981
Nombre d'actions ordinaires	266 357 615	266 930 602	267 327 374	266 805 751	267 495 149
Nombre total d'actions émises	266 357 615	266 930 602	267 327 374	266 805 751	267 495 149
dont nombre d'actions auto-détenues *	493 806	156 595	1 365 561	45 128	905 347
<b>Résultat global des opérations effectuées</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	18 453	19 728	15 470	17 592	18 592
Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	216 126	193 401	198 266	208 937	211 516
Produit (charges) d'impôt sur les bénéfices	2 606	10 121	10 228	41 459	16 630
Participation des salariés	(97)	(84)	(125)	(115)	(161)
Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	215 924	198 282	207 884	247 048	227 535
Montant des bénéfices distribués	279 254	293 129	307 058	317 415	336 819
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)</b>					
Bénéfice après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,82	0,76	0,78	0,94	0,85
Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	0,81	0,74	0,78	0,93	0,85
Dividende versé à chaque action ordinaire	1,05	1,10	1,15	1,19	1,26
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés (moyen)	33	33	33	33	37
Montant de la masse salariale	5 792	6 786	5 735	6 235	7 175
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	5 624	4 157	2 487	2 690	2 482

\* Les actions auto-détenues ne donnent pas droit à dividendes et à droit de vote.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2019

---

### De la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

---

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018 ;
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende ;
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Gilles Schnepf ;
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Benoît Coquart ;
- Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat ;
- Politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2019 : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, en raison de son mandat ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Eliane Rouyer-Chevalier ;
- Nomination de Monsieur Michel Landel en qualité d'administrateur ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

### De la compétence de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

---

- Modification de l'article 8.2 des statuts de la Société ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;

### De la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

---

- Pouvoirs pour formalités

# PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2019

*Ce présent exposé a pour objet de vous présenter les thèmes et les points importants des projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer le 29 mai 2019. Cet exposé n'est par conséquent pas exhaustif et ne peut donc remplacer une lecture attentive des projets de résolutions avant l'exercice du droit de vote en Assemblée.*

À titre d'information, aucune convention nouvelle relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018. Il est rappelé que deux engagements réglementés relevant de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ont été autorisés par votre Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2018 au cours de l'exercice 2018.

**Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 29 mai 2019 sur l'ordre du jour suivant :**

## I – RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Approbation des comptes de l'exercice 2018 (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports de votre Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2018, il ressort :

- des comptes sociaux de la Société, un bénéfice de 227 535 268,46 euros ; et
- des comptes consolidés de la Société, un bénéfice de 771,7 millions d'euros.

Enfin, la première résolution vous permet de vous prononcer, plus particulièrement, sur le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4<sup>e</sup> de l'article 39 du Code général des impôts (« CGI »), à savoir les dépenses et charges exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt.

### Affectation du résultat et fixation du montant du dividende (3<sup>e</sup> résolution)

Par la troisième résolution, vous allez vous prononcer sur l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende.

L'affectation proposée est la suivante :

- après avoir constaté que le bénéfice net social de l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élève à 227 535 268,46 euros ;
- un montant de 275 759,20 euros serait affecté à la réserve légale ainsi portée à 10% du capital social ;
- en l'absence de report à nouveau, le bénéfice distribuable serait égal au montant du bénéfice net social de l'exercice clos au 31 décembre 2018, soit 227 259 509,26 euros ;
- le poste de réserves indisponibles pour actions propres serait doté, d'un montant de 16 965 062,22 euros afin de le porter à un montant global de 19 679 214,30 euros ;
- le montant du bénéfice distribuable, diminué du montant porté sur le poste de réserves indisponibles pour actions propres, s'élèverait ainsi à 210 294 447,04 euros ;

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 1,34 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2018 (déduction faite des actions auto-détenues par la Société à cette date), de 357 230 334,68 euros. Il est à noter que la quote-part du montant qui excéderait alors le bénéfice distribuable serait prélevé à hauteur de 146 935 887,64 euros sur le poste « prime d'émission ».

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende d'ici à la date de mise en paiement du dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence.

Les actions auto-détenues par la Société ou annulées à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende. La distribution de 1,34 euro par action sera soumise aux régimes d'imposition suivants pour les personnes physiques résidentes de France :

- à hauteur de 0,79 <sup>(1)</sup> euro par action, le dividende versé est constitutif d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu (i) au taux forfaitaire unique de 12,8 % (PFU) ou (ii) sur option globale et irrévocable à exercer dans la déclaration de revenu et au plus tard avant la date limite de déclaration, selon le barème progressif, mais éligible, dans ce dernier cas, à un abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du CGI. Cette part du dividende est en principe soumise au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL), sur son montant brut, à hauteur de 12,8 %, hors prélèvements sociaux, ce prélèvement étant imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre des revenus perçus au cours de l'année 2019. Cependant, aux termes de l'article 117 quater du CGI : « *les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement* ». Ces personnes doivent, de leur propre initiative, formuler une demande de dispense des prélèvements dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI. Cette part du dividende est également soumise à un prélèvement à la source au titre des prélèvements sociaux au taux de 17,2 % ainsi que, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou 4 % conformément à l'article 223 sexies du CGI ;
- à hauteur de 0,55 <sup>(1)</sup> euro par action, la distribution prélevée sur la prime d'émission est constitutive d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1° du CGI et à ce titre non imposable. Toutefois, cette somme de 0,55 euro par action viendrait en diminution du prix de revient fiscal des actions de la Société.

Les éléments d'informations fiscaux présentés sont ceux en vigueur à la date du présent rapport. Dans l'hypothèse où la répartition par action entre le montant constitutif d'un revenu mobilier (imposable selon les modalités décrites ci-dessus) et le montant constitutif d'un remboursement d'apport devait significativement varier, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement, une information complémentaire sera communiquée par la Société. De façon générale, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs conseils habituels quant au régime fiscal qui leur est applicable.

En cas de vote favorable, la date de détachement du dividende serait le 3 juin 2019 et le dividende serait versé aux actionnaires le 5 juin 2019.

#### **Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Gilles Schnepf (4<sup>e</sup> résolution)**

Conformément aux articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération versés ou attribués, à Monsieur Gilles Schnepf, à compter de sa nomination en tant que Président du Conseil d'administration, soit le 8 février 2018, au titre de l'exercice 2018 sont soumis à votre vote. Ces éléments ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2018.

Il est rappelé que Monsieur Gilles Schnepf a renoncé, de sa propre initiative, à sa rémunération fixe, variable et de long terme en qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2018, soit entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 7 février 2018. Ainsi, aucune résolution ex-post sur les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Gilles Schnepf, au titre de son mandat de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2018 n'est soumis à votre vote.

Il vous est proposé dans la quatrième résolution, d'approuver les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à Monsieur Gilles Schnepf, Président du Conseil d'administration à compter du 8 février 2018.

---

(1) Répartition communiquée à titre indicatif et susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à distribution d'ici la date de mise en paiement.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à compter du 8 février 2018	Montants/pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Rémunération fixe	625 000 €	<p>Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 20 mars 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations et correspondant au montant attribuable à Monsieur Gilles Schnepf, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration depuis la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.</p> <p>Ce montant de rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration a été déterminé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, conformément aux principes rappelés au paragraphe 6.2.1.1 du Document de référence de la Société, et en cohérence avec les responsabilités et missions assumées par le Président et attachées à ce mandat, telles que prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur. Les éléments principaux pris en compte pour déterminer cette rémunération ont été (i) le rôle clé du Président du Conseil d'administration dans le cadre de l'ensemble des responsabilités qui incombent au Conseil et à ses comités ainsi que les compétences et l'expérience requise pour mener à bien ces responsabilités et (ii) l'analyse, via des études de marché, des pratiques en matière de rémunérations versées aux présidents non-exécutifs des sociétés du CAC 40.</p>
Rémunération variable annuelle	Élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution d'une rémunération variable annuelle n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.</p>
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet <sup>(1)</sup>	<p>Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.</p>
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.</p>
	Actions de performance	<p>Le principe de l'attribution d'actions de performance n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.</p> <p>Néanmoins, il pourrait bénéficier, sous réserve de l'atteinte des critères de performance, du versement des actions de performance attribuées avant février 2018, au titre des plans d'actions de performance 2015, 2016 et 2017.</p>

	Autres attributions de titres : élément sans objet	Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu.  Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Jetons de présence	Élément sans objet	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats au sein de la Société ou de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Élément sans objet	

(1) Il est à noter qu'un montant de 937 500 euros correspondant à des Unités de Performance Futures 2013 attribuées à Monsieur Gilles Schnepf et approuvées par l'Assemblée générale au moment de leur attribution et de l'expiration de la période d'acquisition tel que détaillé aux pages 221-223 du document de référence 2018 de la Société a été versé à Monsieur Gilles Schnepf en juin 2018.

### Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Benoît Coquart, Directeur Général (5<sup>ème</sup> résolution)

Conformément aux articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Benoît Coquart à compter de sa nomination en tant que Directeur Général, soit le 8 février 2018, au titre de l'exercice 2018 sont soumis à votre vote. Ces éléments ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2018.

En conséquence, il vous est proposé dans la cinquième résolution, d'approuver les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à Monsieur Benoît Coquart.

### Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Benoît Coquart, à compter du 8 février 2018, soumis au vote des actionnaires

Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à compter du 8 février 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	Montant annuel : 700 000 €  Montant proratisé à compter du 8 février 2018 : 627 083 €	<p>Rémunération fixe brute annuelle ayant été déterminée par le Conseil d'administration du 20 mars 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations, après prise en compte du niveau de responsabilité, du profil, et de l'expérience du nouveau dirigeant ainsi que des pratiques de marché qui ont été identifiées par une étude d'un cabinet extérieur indépendant relative aux pratiques de rémunérations pour des fonctions similaires dans les sociétés du CAC 40, inchangée depuis cette date.</p> <p>Il est rappelé que la rémunération annuelle fixe du Directeur Général a fait l'objet d'une revalorisation modérée par rapport à celle prévue au titre de la politique de rémunération 2017 applicable au Président Directeur Général, compte tenu des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucune revalorisation de la rémunération fixe de Monsieur Gilles Schnepf n'avait eu lieu depuis 2011 ;</li> <li>- le positionnement en dessous des comparables ;</li> <li>- le changement de dirigeant, sa situation, son profil et son expérience nécessitaient de positionner la rémunération à un niveau cohérent et raisonnable par rapport au marché afin que l'objectif de rétention soit rempli de manière satisfaisante.</li> </ul> <p>Il est important de noter, que même après revalorisation, le montant de la rémunération fixe annuelle demeure inférieur au 1er décile du CAC 40 conformément à l'étude externe menée en 2018, ce que le Conseil d'administration a estimé être raisonnable.</p>

Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup>	<p>Montant annuel : 730 100 €</p> <p>Montant proratisé à compter du 8 février 2018 : 654 048 €</p>	<p>Il est rappelé que le Conseil d'administration du 20 mars 2018 a décidé que la rémunération variable de Monsieur Benoît Coquart au titre de l'exercice 2018 pourrait varier de 0 % à 150 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe) et serait déterminée de la manière suivante) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une part quantifiable représentant 3/4 de cette rémunération variable annuelle, pouvant donc varier de 0 % à 112,5 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 75 %), et calculée en fonction de critères liés à (i) l'atteinte d'un niveau de marge opérationnelle ajustée 2018 avant acquisitions, (ii) la croissance organique du chiffre d'affaires 2018, (iii) la croissance du chiffre d'affaires 2018 provenant des acquisitions (effet de périmètre) et (iv) la présence de Legrand dans des indices RSE de référence ; et</li> <li>- une part qualitative représentant 1/4 de cette rémunération variable annuelle, pouvant donc varier de 0 % à 37,5 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 25 %), calculée en fonction de critères liés à (i) l'évolution positive du chiffre d'affaires (évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies), (ii) la politique de croissance externe : respect des priorités fixées, attention portée aux multiples payés, attention portée aux éventuels effets dilutifs des acquisitions sur la performance du Groupe, qualité de l'arrimage des acquisitions déjà réalisées et (iii) d'autres critères généraux et notamment la gestion des risques, les initiatives et dialogues sociaux, la diversité et l'égalité professionnelle, les plans de succession.</li> </ul> <p>Sur la base des travaux et propositions du Comité des rémunérations, le Conseil réuni le 20 mars 2019 a fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 71,3 % de la rémunération fixe annuelle, le montant de la part variable de la rémunération 2018 due au titre de la réalisation des objectifs quantifiables ; et</li> <li>- 33 % de la rémunération fixe annuelle, le montant de la part variable de la rémunération 2018 due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs ;</li> </ul> <p>correspondant donc à un taux de réalisation de 69,5% (égal à 104,3 % divisé par 150 %) du maximum de la rémunération variable annuelle et 104,3 % (égal à 104,3 % divisé par 100 %) de la cible, soit 730 100 euros sur une base annuelle et 654 048 euros sur une base proratisée à compter du 8 février 2018, date de la nomination de Monsieur Benoît Coquart (le détail du taux de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs est présenté en paragraphe 6.2.2.2 du document de référence de la Société).</p>
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet <sup>(3)</sup>	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : élément sans objet	Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu.
	<p>Actions de performance : valorisation :</p> <p>Montant annuel : 1 226 528 €</p> <p>Montant proratisé à compter du 8 février 2018 : 1 098 757 €</p>	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 30 mai 2018 a décidé de la mise en place du Plan Actions de Performance 2018. Ce plan (dont notamment les critères de performance applicables aux actions attribuées) est décrit au paragraphe 6.2.2.2 du document de référence de la Société, pages 228-230, ainsi qu'au chapitre 7.3 du document de référence de la Société, page 248.</p> <p>Au titre de ce plan, l'attribution au bénéfice de Monsieur Benoît Coquart, correspond à 3,72 % de l'attribution totale<sup>(2)</sup>.</p> <p>Le nombre d'actions de performance attribuées à Monsieur Benoît Coquart est de 19 366 actions. Le nombre d'actions qui sera définitivement attribué pourra ensuite varier entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribué en fonction de l'atteinte de critères « externe » et « interne » de performance financière et d'un critère de performance extra-financière.</p> <p>Pour rappel, le Conseil d'administration du 30 mai 2018 disposait d'une autorisation qui lui avait été accordée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2018, à la dix-septième résolution (Autorisation d'attributions d'actions de performance).</p>

	Autres attributions de titres : élément sans objet	Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>	Élément sans objet	Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Jetons de présence	Élément sans objet	Monsieur Benoît Coquart ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats au sein des filiales de la Société.
Valorisation des avantages de toute nature	Montant annuel : 4347 € Montant proratisé à compter du 8 février 2018 : 3894 €	Un véhicule de statut a été mis à disposition en 2018 au bénéfice du Directeur Général.

(1) Élément de rémunération dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 mai 2019, en application de l'article L. 225-100, alinéa 2, II du Code de commerce.

(2) Ce calcul tient compte de l'ajustement du nombre d'actions de performance réalisé compte tenu des modalités de paiement du dividende décidées par l'Assemblée Générale Mixte annuelle de la Société, le 30 mai 2018, de façon à tenir compte de l'incidence de cette opération sur les intérêts des bénéficiaires des actions de performance (à cet égard, le lecteur est invité à se référer au chapitre 7.3 du document de référence 2018).

(3) Il est à noter qu'un montant de 656 929 euros correspondant à des Unités de Performance Futures 2013 attribuées à Monsieur Benoît Coquart au titre de fonctions précédentes à sa nomination en qualité de Directeur Général lui a été versé en mai 2018.

### Tableau de synthèse sur les critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2018 du Directeur Général

La rémunération variable annuelle, au titre de l'exercice 2018, de Monsieur Benoît Coquart a été déterminée selon l'application des critères suivants :

				Min	Cible	Max	Réel	
<b>Quantifiable : 3/4 du variable annuel Soit 75 % de la rémunération fixe en cible</b>	Marge Opérationnelle	Marge opérationnelle ajustée 2018 (à périmètre 2017)	En % de la rémunération fixe	0 %	<b>40 %</b>	60 %	32,0%	
			Valeur de l'indicateur	20 %	20,25 %	20,5 %	20,2%	
	Croissance Organique du chiffre d'affaires	Croissance organique chiffre d'affaires 2018	En % de la rémunération fixe	0 %	<b>15 %</b>	22,5 %	22,5%	
			Valeur de l'indicateur	1 %	2,5 %	4 %	4,9%	
	Croissance externe	Croissance du chiffre d'affaires 2018 par effet de périmètre	En % de la rémunération fixe	0 %	<b>10 %</b>	15 %	12,8%	
			Valeur de l'indicateur	0 %	5 %	10 %	7,8%	
	Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	Présence de Legrand dans des indices de référence RSE	En % de la rémunération fixe	0 %	<b>10 %</b>	15 %	4,0%	
			Valeur de l'indicateur	7	12	14	9	
	<b>TOTAL QUANTIFIABLE</b>				<b>0 %</b>	<b>75 %</b>	<b>112,5 %</b>	<b>71,3%</b>
	<b>Qualitatif : 1/4 du variable annuel Soit 25 % de la rémunération fixe en cible</b>	Évolution positive du chiffre d'affaires	Évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies		0 %	<b>10 %</b>	15 %	12 %
Politique de croissance externe		Respect des priorités fixées, attention portée aux multiples payés, attention portée aux éventuels effets dilutifs des acquisitions sur la performance du Groupe, qualité de l'arrimage des acquisitions déjà réalisées		0 %	<b>10 %</b>	15 %	15%	
Critères généraux		Gestion des risques, initiatives et dialogues sociaux, diversité et égalité professionnelle, plans de succession		0 %	<b>5 %</b>	7,5 %	6%	
<b>TOTAL QUALITATIF</b>				<b>0 %</b>	<b>25 %</b>	<b>37,5 %</b>	<b>33%</b>	
<b>TOTAL VARIABLE EN % DE LA REMUNERATION FIXE</b>				<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	<b>150 %</b>	<b>104,3%</b>	

## Rémunération de long terme 2018 du Directeur Général

La rémunération de long terme, attribuée à Monsieur Benoît Coquart, au titre de l'exercice 2018, consiste en un plan d'actions de performance (le « **Plan Actions de Performance 2018** »), approuvé par votre Conseil d'administration du 30 mai 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Le nombre d'actions de performance qui sera définitivement attribué à Monsieur Benoît Coquart au titre de ce plan, sera compris entre 0 % et 150 % de l'attribution initiale en fonction du niveau d'atteinte de quatre critères financiers et extra-financiers mesurés sur une moyenne de 3 ans détaillés ci-dessous :

### 1) Critère de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions :

Taux de paiement <sup>(1)</sup>	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations des années 2018, 2019 et 2020	Inférieure à $(BB^{(2)} - 50 \text{ bps})$	Entre $(BB^{(2)} - 50 \text{ bps})$ et $BB$	Egale à $BB^{(2)}$	Entre $BB^{(2)}$ et $BH^{(3)}$	Egale à $BH^{(3)}$	Entre $BH^{(3)}$ et $(BH^{(3)} + 50 \text{ bps})$	Supérieure à $(BH^{(3)} + 50 \text{ bps})$

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du plan d'attribution 2018		
	Borne Basse de l'objectif annuel	Borne Haute de l'objectif annuel
Année 1 : 2018	Egale à 20,0 %	Egale à 20,5 %
Année 2 : 2019	Egale à 19,9 %	Egale à 20,7 %
Année 3 : 2020	Communiquée au marché en février 2020	Communiquée au marché en février 2020
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	$BB^{(2)}$	$BH^{(3)}$

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2)  $BB$  correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3)  $BH$  correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

### 2) Critère de croissance organique du chiffre d'affaires :

Taux de paiement <sup>(1)</sup>	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations des années 2018, 2019 et 2020	Inférieure à $(BB^{(2)} - 2 \text{ points})$	Entre $(BB^{(2)} - 2 \text{ points})$ et $BB^{(2)}$	Egale à $BB^{(2)}$	Entre $BB^{(2)}$ et $BH^{(3)}$	Egale à $BH^{(3)}$	Entre $BH^{(3)}$ et $(BH^{(3)} + 2 \text{ points})$	Supérieure à $(BH^{(3)} + 2 \text{ points})$

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du plan d'attribution 2018		
	Borne Basse de l'objectif annuel	Borne Haute de l'objectif annuel
Année 1 : 2018	Egale à 1,0 %	Egale à 4,0 %
Année 2 : 2019	Egale à 0,0 %	Egale à 4,0 %
Année 3 : 2020	Communiquée au marché en février 2020	Communiquée au marché en février 2020
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	$BB^{(2)}$	$BH^{(3)}$

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2)  $BB$  correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3)  $BH$  correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

### 3) Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe :

Taux de paiement <sup>(1)</sup>	0 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 105 %	Entre 105 % et 150 %	150 %
Moyenne arithmétique sur une période de 3 ans des taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE	Inférieure à 70 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 125 %	Entre 125 % et 200 %	Au-delà de 200 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

### 4) Performance du cours de bourse de Legrand :

Taux de paiement <sup>(1)</sup>	0 %	30 %	Entre 30 % et 150 %	150 %
Différentiel de performance entre le cours de bourse de Legrand et celle de l'indice CAC 40 <sup>(2)</sup>	Inférieur à 0 point	Egal à 0 point	Entre 0 point et 15 points	Supérieur à 15 points

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) Pour le plan d'attribution 2018, la performance sur 3 ans se mesurera sur la période 2018-2020 avec la méthode de calcul suivante :

- Performance du cours de bourse de Legrand : comparaison de la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2<sup>nd</sup> semestre de la 3<sup>ème</sup> année du plan (2<sup>nd</sup> semestre 2020) à la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année précédant la 1<sup>ère</sup> année du plan (2<sup>nd</sup> semestre 2017), soit 61,30 € ;
- Performance de l'indice CAC 40 : comparaison de la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2<sup>nd</sup> semestre de la 3<sup>ème</sup> année du plan (2<sup>nd</sup> semestre 2020) à la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année précédant la 1<sup>ère</sup> année du plan (2<sup>nd</sup> semestre 2017), soit 5275,8 points.

Le différentiel de performance se mesure par l'écart en points entre le pourcentage d'évolution du cours de bourse de Legrand et le pourcentage d'évolution de l'indice CAC 40.

À titre d'information, la nature des critères de performance applicables aux actions attribuées dans le cadre de ce plan, figure au paragraphe 6.2.2.2 du document de référence de la Société.

### Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration (6<sup>ème</sup> résolution)

Conformément à l'article L 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 en raison de son mandat et constituant la politique de rémunération le concernant sont soumis à votre vote.

Les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre vote lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale 2020.

En conséquence, il vous est proposé dans la sixième résolution, d'approuver les éléments suivants de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 en raison de son mandat.

### Politique de rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019 soumis au vote des actionnaires

Les éléments constituant la politique de rémunération 2019 attribuable au Président du Conseil d'administration sont présentés dans le tableau suivant :

Éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2019	Montants/pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Rémunération fixe	625 000 €	<p>Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 20 mars 2018 et renouvelée par le Conseil d'administration du 20 mars 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations.</p> <p>Ce montant de rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration a été déterminé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, conformément aux principes rappelés au paragraphe 6.2.1.1 du document de référence de la Société, et en cohérence avec les responsabilités et missions assumées par le Président et attachées à ce mandat, telles que prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur. Les éléments principaux pris en compte pour déterminer cette rémunération ont été (i) le rôle clé du Président du Conseil d'administration dans le cadre de l'ensemble des responsabilités qui incombent au Conseil et à ses comités ainsi que les compétences et l'expérience requise pour mener à bien ces responsabilités et (ii) l'analyse en 2018, via des études de marché, des pratiques en matière de rémunérations versées aux présidents non-exécutifs des sociétés du CAC 40.</p>
Rémunération variable annuelle	Élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution d'une rémunération variable annuelle n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.</p>
Rémunération variable différée	Élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.</p>
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.</p>
	Actions de performance	<p>Le principe de l'attribution d'actions de performance n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.</p> <p>Néanmoins, il pourrait bénéficier, sous réserve de l'atteinte des critères de performance, du versement des actions de performance attribuées avant février 2018, au titre des plans d'actions de performance 2015, 2016 et 2017.</p>
	Autres attributions de titres : élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.</p>
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	<p>Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.</p>
Jetons de présence	Élément sans objet	<p>Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats au sein de la Société ou de ses filiales.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	Élément sans objet	

## Éléments de rémunération devant faire l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de rémunération devant faire l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants	Présentation
Indemnité de départ	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de non-concurrence	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Régimes de retraite supplémentaire	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.

### Indemnités de prise de fonctions en cas d'arrivée d'un nouveau Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019

Aucune indemnité de prise de fonctions, destinée à compenser la perte des avantages, en cas d'arrivée d'un nouveau Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019, n'est prévue.

La politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 figure au paragraphe 6.2.1.2 du document de référence de la Société.

### Politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2019 : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, en raison de son mandat (7<sup>ème</sup> résolution)

Conformément à l'article L 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Directeur Général au titre de l'exercice 2019 en raison de son mandat constituant la politique de rémunération le concernant sont soumis à votre vote.

Les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre vote lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale 2020.

En conséquence, il vous est proposé dans la septième résolution, d'approuver les éléments suivants de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2019 en raison de son mandat.

Composante	Objet et lien avec la stratégie	Fonctionnement	Montant/Pondération en % de la rémunération fixe
FIXE	Rémunérer l'étendue et le niveau des responsabilités	Détermination par le Conseil d'administration, de manière équitable et compétitive sur recommandation du Comité des rémunérations en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du niveau de responsabilité ;</li> <li>- de l'expérience ;</li> <li>- des pratiques de marché des sociétés du CAC 40 ;</li> <li>- des éventuels changements de rôle et de responsabilité.</li> </ul>	700 000 €
VARIABLE ANNUELLE	Encourager la réalisation des objectifs financiers et extra-financiers annuels de l'entreprise	Fixation par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, en fonction des priorités stratégiques, des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- objectifs annuels à atteindre ;</li> <li>- nature et pondération des critères de performance ;</li> <li>- proportion entre quantifiable et qualitatif.</li> </ul> <p><b>Dont quantifiable (75 %) :</b> structuré de façon à motiver l'atteinte de critères de performance précis et ambitieux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- financiers (marge opérationnelle ajustée avant acquisitions, croissance organique, croissance externe) ;</li> <li>- extra-financiers (taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe).</li> </ul> </p> <p><b>Dont qualitatif (25 %) :</b> structuré de façon à prendre en compte les initiatives de l'année mises en œuvre pour accompagner la croissance et la gestion des risques.</p>	Valeur minimum : 0 % de la rémunération fixe Valeur cible : 100 % de la rémunération fixe Valeur maximum : 150 % de la rémunération fixe
LONG TERME	Motiver la performance financière et extra-financière sur le long terme Retenir et fidéliser sur le long terme	Fixation par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- objectifs à atteindre ;</li> <li>- nature et pondération des critères de performance future.</li> </ul> <p>Déterminée après application d'une condition de présence et de 4 critères de performance exigeants (chacun comptant pour 1/4) mesurés sur trois ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- objectif de marge opérationnelle ajustée ; avant acquisitions (moyenne sur 3 ans des réalisations) ;</li> <li>- objectif de croissance organique du chiffre d'affaires (moyenne sur 3 ans des réalisations) ;</li> <li>- taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe (moyenne sur 3 ans des réalisations) ;</li> <li>- performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40 (différentiel de performance mesuré sur une période de 3 ans).</li> </ul> </p>	Valeur minimum : 0% Valeur initialement attribuée (valeur cible) : 200 % de la rémunération fixe, convertie en actions Valeur maximum 150 % du nombre d'actions initialement attribuées en fonction des réalisations des critères de performance future

## Politique de rémunération attribuable au Directeur Général, au titre de l'exercice 2019 soumis au vote des actionnaires

Les éléments constituant la politique de rémunération 2019 attribuable au Directeur Général sont présentés dans le tableau suivant :

Éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2019	Montants/pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Rémunération fixe	700 000 €	<p>Rémunération fixe brute annuelle ayant été déterminée par le Conseil d'administration du 20 mars 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations, après prise en compte du niveau de responsabilité, du profil, et de l'expérience du nouveau dirigeant ainsi que des pratiques de marché.</p> <p>Comme indiqué en page 211 du document de référence de la Société, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général n'a pas été modifiée par rapport à celle prévue au titre de la politique de rémunération 2018.</p>
Rémunération variable annuelle	<p>Valeur minimum : 0 % de la rémunération fixe</p> <p>Valeur cible : 100 %</p> <p>Valeur maximum : 150 % de la rémunération fixe</p>	<p>Le Conseil d'administration du 20 mars 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de reconduire la pondération des critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable annuelle qui avaient été établis pour l'exercice 2018, ainsi que sa valeur cible et sa valeur maximum. Pour rappel, le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations avait augmenté au titre de la politique de rémunération 2018, le poids de la rémunération variable dans la rémunération totale du Directeur Général, souhaitant ainsi mettre l'accent sur la rémunération variable annuelle afin d'inciter à la performance financière et extra-financière. Concernant la nature des critères de rémunération, l'ensemble des critères quantifiables et qualitatifs sont restés inchangés par rapport à 2018 à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du critère RSE de la partie quantitative de la rémunération variable annuelle : le critère sur la présence de Legrand dans les indices RSE de référence a été remplacé par un critère RSE lié au taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe. Cette modification est justifiée par la volonté d'aligner le critère RSE de la partie quantifiable de la rémunération du Directeur Général avec celui applicable aux membres du Comité de Direction.</li> <li>- des critères généraux de la partie qualitative de la rémunération variable annuelle au nombre de trois : (i) gestion des risques, (ii) initiatives et dialogues sociaux, (iii) diversité et mixité professionnelle.</li> </ul> <p>Le Conseil d'administration a ainsi décidé que la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2019 pourrait varier de 0 % à 150 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe) et serait déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une part quantifiable représentant 3/4 de cette rémunération variable annuelle : elle pourra donc varier de 0 % à 112,5 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 75 %), et sera calculée en fonction de critères liés à (i) l'atteinte d'un niveau de marge opérationnelle ajustée 2019 avant acquisitions, (ii) la croissance organique du chiffre d'affaires 2019, (iii) la croissance du chiffre d'affaires 2019 provenant des acquisitions (effet de périmètre) et (iv) le taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe ; et</li> <li>- une part qualitative représentant 1/4 de cette rémunération variable annuelle : elle pourra donc varier de 0 % à 37,5 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 25 %), et sera calculée en fonction de critères liés à (i) l'évolution positive du chiffre d'affaires (évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies), (ii) la politique de croissance externe : respect des priorités fixées, attention portée aux multiples payés, attention portée aux éventuels effets dilutifs des acquisitions sur la performance du Groupe, qualité de l'arrimage des acquisitions déjà réalisées et (iii) d'autres critères généraux et notamment la gestion des risques, les initiatives et dialogues sociaux, le développement de la mixité professionnelle, les plans de succession.</li> </ul> <p>Le détail des critères quantifiables et qualitatifs ainsi que les objectifs fixés sont présentés en paragraphe 6.2.1.3. du document de référence 2018 de la Société.</p>
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.

Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : élément sans objet	Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu.
	Actions de performance Valeur minimum : 0% Valeur initialement attribuée (valeur cible) : 200 % Valeur maximum 150 % du nombre d'actions initialement attribuées en fonction des réalisations des critères de performance future	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 20 mars 2019 a décidé de la mise en place d'une rémunération de long terme au titre de l'exercice 2019 sous forme d'un Plan Actions de Performance 2019.</p> <p>La valeur cible de ce plan est de 200 % de la rémunération fixe et sera convertie en actions. Le nombre d'actions qui sera définitivement attribué sera compris entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribué en fonction du niveau d'atteinte de quatre critères financiers et extra-financiers mesurés sur une moyenne de 3 ans et détaillés aux pages 212-214.</p> <p>Il est à noter que le poids de la rémunération de long terme dans la rémunération totale et que la nature des critères de performance n'a pas été modifiés par rapport à la politique de rémunération 2018.</p> <p>Ce plan, dont notamment les critères de performance applicables aux actions attribuées et la méthode de calcul pour déterminer le nombre d'actions de performance faisant l'objet d'une attribution définitive, est décrit au paragraphe 6.2.1.3 du document de référence 2018 de la Société. Il est à noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les deux premiers critères de performance sont alignés avec les objectifs publics de la Société communiqués en février 2019. Il s'agit des objectifs annuels de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions et de croissance organique du chiffre d'affaires, indicateurs au cœur du modèle de Legrand, basé sur la croissance rentable ;</li> <li>- le troisième critère est de nature extra-financière, basé sur l'atteinte des engagements pris par le Groupe en matière de responsabilité sociétale dans le cadre de sa feuille de route RSE, cette dernière étant au cœur du modèle de Legrand et visant à assurer une croissance durable dans le respect de l'ensemble des parties prenantes ;</li> <li>- le dernier critère est basé sur la performance du cours de bourse de l'action Legrand par rapport à celle de l'indice CAC 40, permettant ainsi une appréciation relative de la performance, étant précisé que le principe de non-paiement en cas de performance inférieure à celle de l'indice CAC 40 (tel que décrit en page 214) s'appliquerait sur ce critère.</li> </ul> <p>Les critères de performance proposés traduisent ainsi le modèle de la Société basé sur la croissance rentable et durable alignée avec l'intérêt des actionnaires et sont transparents.</p> <p>Pour rappel, le Conseil d'administration du 20 mars 2019 disposait d'une autorisation qui lui avait été accordé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018, à la dix-septième résolution (Autorisation d'attributions d'actions de performance).</p>
	Autres attributions de titres : élément sans objet	Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Jetons de présence	Élément sans objet	Le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats au sein des filiales de la Société.
Valorisation des avantages de toute nature	5 406 €	Il est prévu la mise à disposition d'un véhicule de fonction au bénéfice du Directeur Général. Ce montant est donné à titre indicatif.

**Éléments de rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

Éléments de rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants	Présentation
Indemnité de départ	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de non-concurrence	1 an du salaire de référence (fixe + variable annuel) à la seule initiative de la Société	<p>Compte tenu du profil du nouveau dirigeant mandataire social et afin de protéger les intérêts de la Société et des actionnaires, le Conseil d'administration du 20 mars 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations, a autorisé la mise en place d'un accord de non-concurrence entre la Société et le Directeur Général, par lequel le Directeur Général s'engage à ne pas exercer une activité concurrente de celle de Legrand pendant une durée d'un an à compter de la date de la cessation de ses fonctions.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société se prononcera, après la cessation des fonctions du Directeur Général, sur l'application ou non de cette clause de non-concurrence et pourra renoncer à l'application de cette clause unilatéralement.</p> <p>En cas de mise en œuvre, le respect de cet engagement par le Directeur Général donnerait lieu, pendant une durée d'un an à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, au versement par la Société d'une indemnité mensuelle égale à la moyenne mensuelle du salaire de référence perçu au cours des douze derniers mois de présence dans la Société, étant précisé que le salaire de référence s'entend par le salaire fixe et le variable annuel hors les sommes reçues au titre de la rémunération variable de long terme, soit un montant inférieur au plafond maximum recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet accord a été autorisé par le Conseil d'administration du 20 mars 2018 et a été approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018 (résolution n°7).</p>
Régimes de retraite supplémentaire	2 431 €	<p>Il n'existe pas d'engagement correspondant à un régime de retraite à prestations définies.</p> <p>Le Directeur Général continue par ailleurs de bénéficier du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies relevant de l'article 83 additionnel du Code général des impôts (CGI), applicable aux cadres français du Groupe, auquel il était affilié avant sa nomination en qualité de Directeur Général, et ce dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné.</p> <p>Il est précisé que le régime de retraite à cotisations définies (article 83 additionnel du CGI) bénéficie à l'ensemble des cadres français du Groupe. Les cotisations sont assises sur les Tranches A, B et C de la rémunération telles qu'elles sont définies pour le calcul des cotisations aux régimes de retraite complémentaire obligatoires (ARRCO-AGIRC). Les droits sont constitués moyennant le versement de cotisations annuelles de 1,5 % des Tranches A, B et C supportées pour moitié (0,75 %) par la Société et pour moitié par les bénéficiaires (0,75 %).</p> <p>Ce montant est donné à titre indicatif pour 2019.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 7 février 2018 et déjà approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018 (résolution n°8).</p>

Régime de prévoyance et frais de santé	6 579 €	<p>Le Directeur Général bénéficie du régime complémentaire « frais de santé » et du régime de « prévoyance : décès, incapacité, invalidité », applicables aux cadres français du Groupe, dans la mesure où il est assimilé, pour son statut social et fiscal, à un cadre et ce, dans les mêmes conditions que le reste du personnel de la catégorie à laquelle il est assimilé.</p> <p>Ce montant est donné à titre indicatif pour 2019.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements règlementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 7 février 2018 et a été approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018 (résolution n°8).</p>
--	---------	--

### Indemnités de prise de fonctions en cas d'arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2019

Aucune indemnité de prise de fonctions, destinée à compenser la perte des avantages, en cas d'arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2019, n'est prévue.

### Principes et critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2019 attribuable au Directeur Général

Les principes de calcul de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 incluant les critères applicables et leur pondération figurant dans le tableau ci-dessous, ont été déterminés par votre Conseil d'administration réuni le 20 mars 2019, sur proposition du Comité des rémunérations.

Comme mentionné en 211 du document de référence de la Société, la structure générale de la rémunération applicable au Directeur Général n'a pas été modifiée par rapport à celle prévue au titre de l'année 2018.

Il est à noter que votre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé par ailleurs de reconduire la pondération des critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable annuelle, qui avaient été établis pour l'exercice 2018 ainsi que la nature de ces derniers à l'exception :

- du critère RSE de la partie quantifiable de la rémunération variable annuelle : le critère sur la présence de Legrand dans les indices RSE de référence a été remplacé par un critère lié au taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe. Cette modification est justifiée par la volonté d'aligner le critère RSE de la partie quantifiable de la rémunération du Directeur Général avec celui applicable aux membres du Comité de Direction ;
- des critères généraux de la partie qualitative de la rémunération variable annuelle au nombre de trois : (i) gestion des risques, (ii) initiatives et dialogues sociaux, (iii) diversité et mixité professionnelle.

Le Conseil d'administration a ainsi arrêté la structure de rémunération suivante applicable au Directeur Général pour l'exercice 2019.

				Min	Cible	Max	
<b>Quantifiable : 3/4 du variable annuel Soit 75 % de la rémunération fixe en cible</b>	Marge Opérationnelle	Marge opérationnelle ajustée 2019 (à périmètre 2018)	En % de la rémunération fixe	0 %	<b>40 %</b>	60 %	
			Valeur de l'indicateur	19,9 %	20,3 %	20,7 %	
	Croissance Organique du chiffre d'affaires	Croissance organique chiffre d'affaires 2019	En % de la rémunération fixe	0 %	<b>15 %</b>	22,5 %	
			Valeur de l'indicateur	0 %	2 %	4 %	
	Croissance externe	Croissance du chiffre d'affaires 2019 par effet de périmètre	En % de la rémunération fixe	0 %	<b>10 %</b>	15 %	
			Valeur de l'indicateur	0 %	5 %	10 %	
	Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	Taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe	En % de la rémunération fixe	0 %	<b>10 %</b>	15 %	
			Valeur de l'indicateur	70 %	100 %	130%	
	<b>TOTAL QUANTIFIABLE</b>				<b>0 %</b>	<b>75 %</b>	<b>112,5 %</b>
	<b>Qualitatif : 1/4 du variable annuel Soit 25 % de la rémunération fixe en cible</b>	Évolution positive du chiffre d'affaires	Évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies		0 %	<b>10 %</b>	15 %
Politique de croissance externe		Respect des priorités fixées, attention portée aux multiples payés, attention portée aux éventuels effets dilutifs des acquisitions sur la performance du Groupe, qualité de l'arrimage des acquisitions déjà réalisées		0 %	<b>10 %</b>	15 %	
Critères généraux		Gestion des risques, initiatives et dialogues sociaux, diversité et développement de la mixité professionnelle		0 %	<b>5 %</b>	7,5 %	
<b>TOTAL QUALITATIF</b>				<b>0 %</b>	<b>25 %</b>	<b>37,5 %</b>	
<b>TOTAL VARIABLE EN % DE LA REMUNERATION FIXE</b>				<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	<b>150 %</b>	

#### Principes et critères de détermination de la rémunération de long terme attribuable au Directeur Général au titre de l'exercice 2019

La rémunération de long terme du Directeur Général consisterait, au titre de l'exercice 2019, en un plan d'actions de performance (le « Plan Actions de Performance 2019 »). Cette attribution, qui serait convertie en actions lors du Conseil d'administration devant se tenir le 29 mai 2019, à l'issue de l'Assemblée Générale 2019, en cas de vote favorable, correspondrait à 200% de la rémunération fixe en valeur cible.

Comme en 2018, le nombre d'actions de performance définitivement attribué au Directeur Général pourrait varier entre 0 % et 150 % de l'attribution initiale en fonction du niveau d'atteinte de quatre critères financiers et extra-financiers mesurés sur une moyenne de 3 ans détaillés ci-dessous ainsi qu'aux pages 212-214 du document de référence de la Société.

Critère de performance	Description des critères et méthode de fixation des objectifs	Poids
Objectif de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné.  Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans.	1/4
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné.  Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans.	1/4
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des objectifs annuels de la feuille de route RSE du Groupe.	1/4
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40	Différentiel de performance entre le cours de bourse de Legrand et celle de l'indice CAC 40 sur une période de 3 ans.	1/4

### 1) Critère de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions :

Taux de paiement <sup>(1)</sup>	0 %	Entre 50 % et 90 %	<b>90 %</b>	Entre 90 % et 110 %	<b>110 %</b>	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations des années 2019, 2020 et 2021	Inférieure à (BB <sup>(2)</sup> – 50 bps)	Entre (BB <sup>(2)</sup> – 50 bps) et BB	<b>Egale à BB<sup>(2)</sup></b>	Entre BB <sup>(2)</sup> et BH <sup>(3)</sup>	<b>Egale à BH<sup>(3)</sup></b>	Entre BH <sup>(3)</sup> et (BH <sup>(3)</sup> + 50 bps)	Supérieure à (BH <sup>(3)</sup> + 50 bps)

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du plan d'attribution 2019		
	Borne Basse de l'objectif annuel	Borne Haute de l'objectif annuel
Année 1 : 2019	Egale à 19,9 %	Egale à 20,7 %
Année 2 : 2020	Communiquée au marché en février 2020	Communiquée au marché en février 2020
Année 3 : 2021	Communiquée au marché en février 2021	Communiquée au marché en février 2021
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	<b>BB<sup>(2)</sup></b>	<b>BH<sup>(3)</sup></b>

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

### 2) Critère de croissance organique du chiffre d'affaires :

Taux de paiement <sup>(1)</sup>	0 %	Entre 50 % et 90 %	<b>90 %</b>	Entre 90 % et 110 %	<b>110 %</b>	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations des années 2019, 2020 et 2021	Inférieure à (BB <sup>(2)</sup> – 2 points)	Entre (BB <sup>(2)</sup> – 2 points) et BB <sup>(2)</sup>	<b>Egale à BB<sup>(2)</sup></b>	Entre BB <sup>(2)</sup> et BH <sup>(3)</sup>	<b>Egale à BH<sup>(3)</sup></b>	Entre BH <sup>(3)</sup> et (BH <sup>(3)</sup> + 2 points)	Supérieure à (BH <sup>(3)</sup> + 2 points)

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du plan d'attribution 2019		
	Borne Basse de l'objectif annuel	Borne Haute de l'objectif annuel
Année 1 : 2019	Egale à 0,0 %	Egale à 4,0 %
Année 2 : 2020	Communiquée au marché en février 2020	Communiquée au marché en février 2020
Année 3 : 2021	Communiquée au marché en février 2021	Communiquée au marché en février 2021
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	<b>BB<sup>(2)</sup></b>	<b>BH<sup>(3)</sup></b>

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

### 3) Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe :

Taux de paiement <sup>(1)</sup>	0 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 105 %	Entre 105 % et 150 %	150 %
Moyenne arithmétique sur une période de 3 ans des taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE	Inférieure à 70 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 125 %	Entre 125 % et 200 %	Au-delà de 200 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

### 4) Performance du cours de bourse de Legrand :

Taux de paiement <sup>(1)</sup>	0 %	30 %	Entre 30 % et 150 %	150 %
Différentiel de performance entre le cours de bourse de Legrand et celle de l'indice CAC 40 <sup>(2)</sup>	Inférieur à 0 point	Egal à 0 point	Entre 0 point et 15 points	Supérieur à 15 points

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) Pour le plan d'attribution 2019, la performance sur 3 ans se mesurera sur la période 2019-2021 avec la méthode de calcul suivante :

- Performance du cours de bourse de Legrand : comparaison de la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2<sup>nd</sup> semestre de la 3<sup>ème</sup> année du plan (2<sup>nd</sup> semestre 2021) à la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année précédant la 1<sup>ère</sup> année du plan (2<sup>nd</sup> semestre 2018), soit 58,94 € ;
- Performance de l'indice CAC 40 : comparaison de la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2<sup>nd</sup> semestre de la 3<sup>ème</sup> année du plan (2<sup>nd</sup> semestre 2021) à la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année précédant la 1<sup>ère</sup> année du plan (2<sup>nd</sup> semestre 2018), soit 5213,7 points.

Le différentiel de performance se mesure par l'écart en points entre le pourcentage d'évolution du cours de bourse de Legrand et le pourcentage d'évolution de l'indice CAC 40.

La politique de rémunération applicable au Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2019, figure au paragraphe 6.2.1.3 du document de la référence de la Société.

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Eliane Rouyer-Chevalier (8<sup>ème</sup> résolution)

Le mandat d'administrateur de Madame Eliane Rouyer-Chevalier arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale. Elle a souhaité se porter candidate à sa propre succession.

La huitième résolution a pour objet de vous proposer de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Eliane Rouyer-Chevalier, conformément aux recommandations du Comité des nominations et de la gouvernance, pour une durée de quatre ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Madame Eliane Rouyer-Chevalier, administratrice de la Société depuis 2011, est également Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations. Elle dispose de qualifications financières et comptables, d'une compétence pointue en matière de communication financière et de responsabilité sociétale particulièrement utiles au Conseil et aux Comités auxquelles elle participe. Son expertise relative aux sujets réglementaires bénéficie également aux travaux de ces instances. Si vous décidez de voter en faveur du renouvellement qui vous est proposé, il est envisagé de maintenir la participation de Madame Eliane Rouyer-Chevalier au Comité d'audit ainsi qu'au Comité des rémunérations.

Au cours de sa séance du 20 mars 2019, le Conseil d'administration a renouvelé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, son évaluation selon laquelle (i) il n'existait pas de relations d'affaires significatives entre Madame Eliane Rouyer-Chevalier et Legrand et selon laquelle (ii) Madame Eliane Rouyer-Chevalier pouvait être qualifiée d'administratrice indépendante. Le Conseil d'administration a par ailleurs procédé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance à l'analyse du nombre de mandats extérieurs à la Société de Madame Eliane Rouyer-Chevalier. Cette analyse a révélé que Madame Eliane Rouyer-Chevalier disposait du temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions, le nombre de mandats extérieurs à la Société de Madame Eliane Rouyer-Chevalier étant conforme aux règles du Code de Commerce et du Code de Gouvernement d'Entreprise.

La biographie de Madame Eliane Rouyer-Chevalier est présentée ci-après :

### **Eliane Rouyer-Chevalier**

Eliane Rouyer-Chevalier, 66 ans, de nationalité française, est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques de l'Université Paris II Assas.

Eliane Rouyer-Chevalier rejoint le groupe Accor en 1983 où elle occupe les fonctions de Responsable des financements internationaux et de la gestion de trésorerie devises, puis devient, en 1992, Directrice des relations investisseurs et de la Communication Financière. De 2010 à 2012, elle est membre du Comité exécutif d'Edenred, société née de la scission du groupe Accor, en tant que Directrice Générale en charge de la communication *corporate*, financière et de la responsabilité sociétale. Elle est Présidente de ERC Consulting depuis 2013, consultante à la Banque Mondiale (IFC) depuis 2016 et administratrice indépendante de Vigeo Eiris depuis 2018.

Dans le domaine associatif, Eliane Rouyer-Chevalier est Présidente d'honneur de l'Association Française des Investor Relations (CLIFF) après l'avoir présidé de 2004 à 2014 et a été Vice-Présidente de l'Observatoire de la Communication Financière de 2005 à 2018. Elle est administratrice de la Fédération des Investisseurs Individuels et des Clubs d'investissement (F2IC) depuis 2014. Elle est depuis 2016, administratrice de Time2Start, organisation qui soutient les jeunes des quartiers à créer leur entreprise. Elle a été administratrice de l'Institut Français du Tourisme de 2013 à 2016, ainsi que du Cercle de la Compliance de 2015 à 2017.

Éliane Rouyer-Chevalier possède 1 350 actions Legrand.

### **Nomination de Monsieur Michel Landel en qualité d'administrateur (9<sup>ème</sup> résolution)**

La neuvième résolution a pour objet de vous proposer de nommer en qualité d'administrateur indépendant conformément aux recommandations du Comité des nominations et de la gouvernance, pour une durée de quatre ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Monsieur Michel Landel, de nationalité française.

Cette proposition de nomination s'inscrit dans le cadre du processus externe de recrutement de nouveaux administrateurs conduit en 2018, à l'issue duquel la candidature de Monsieur Michel Landel avait été retenue parmi les candidats sélectionnés lors du Conseil d'administration du 7 février 2018, ce dernier ayant confirmé son intérêt pour rejoindre le Conseil d'administration de votre Société tout en indiquant qu'il ne serait disponible qu'en 2019.

Par son expérience de dirigeant d'une entreprise cotée ayant une activité importante à l'international, par ses engagements forts et précurseurs pris en matière de diversité et d'une manière générale, sa connaissance des sujets de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, il a été jugé que Monsieur Michel Landel pourrait utilement contribuer aux travaux de votre Conseil d'administration.

Au cours de sa séance du 20 mars 2019, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, examiné la situation individuelle de Monsieur Michel Landel et constaté que (i) il n'existait pas de relations d'affaires significatives entre Monsieur Michel Landel et Legrand, que (ii) Monsieur Michel Landel pouvait être qualifié d'administrateur indépendant. Le Conseil d'administration s'est également assuré que Monsieur Michel Landel disposerait du temps nécessaire à l'exercice de ces fonctions, le nombre de mandats extérieurs à la Société de Monsieur Michel Landel étant conforme aux règles du Code de Commerce et du Code de Gouvernement d'Entreprise.

La biographie de Monsieur Michel Landel est présentée ci-après :

### Michel Landel

Michel Landel, 67 ans, chevalier de la Légion d'honneur, est diplômé de la European Business School.

Michel Landel commence sa carrière en 1977 à la Chase Manhattan Bank. En 1990, il devient directeur d'usine au sein du groupe Poliet. En 1984, il rejoint le groupe Sodexo comme Directeur Afrique de l'est, puis Directeur Afrique. En 2000, il devient Vice-Président du Comité exécutif et, en 2003, Directeur Général Délégué du Groupe. Depuis 2005, il a exercé les fonctions de Directeur Général de Sodexo et Président du Comité exécutif jusqu'en janvier 2018. En 2007, il a été nommé administrateur de Sodexo.

En outre, depuis 2018, Michel Landel est administrateur référent et président du Comité des nominations et rémunérations du groupe Danone et Président du Conseil d'administrateur du groupe Louis Delhaize.

Michel Landel a reçu plusieurs prix pour ses actions en faveur de la diversité dans l'entreprise. En outre, il est classé au 67<sup>ème</sup> rang des patrons les plus performants du monde par le classement annuel 2015 de la Harvard Business Review.

Le Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que votre Conseil sont favorables au renouvellement du mandat et à la nomination d'administrateurs proposés au titre des résolutions 8 et 9. En effet, le Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que votre Conseil ont pris acte du fait que les compétences variées et complémentaires de ses administrateurs, certains administrateurs disposant de compétences stratégiques, de Directions générales de groupes industriels, et d'autres, de compétences financières ou d'expertises plus spécifiques (communication financière, gestion des talents, *marketing*, responsabilité sociétale) ainsi que la participation au Conseil d'administration d'anciens membres de la Direction générale de Legrand, garantissant au Conseil une bonne connaissance du Groupe et de son fonctionnement, étaient un atout majeur pour la Société et ils ont souligné que la composition du Conseil était régulièrement mise à l'honneur, notamment dans le cadre des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise organisés par l'AGEFI :

En outre, en 2017 et en 2018, Legrand a été classé parmi les 10 sociétés du premier quartile du CAC 40 ayant les meilleures pratiques de gouvernance dans le cadre de l'indice « CAC 40 Governance » lancé par Euronext en partenariat avec Vigeo Eiris basé sur des indicateurs rassemblés autour de 4 axes dont un a trait au Conseil d'administration (efficacité, équilibre des pouvoirs, intégration des facteurs de responsabilité sociale).

Sous réserve de votre approbation de la nomination de Monsieur Michel Landel et du renouvellement du mandat de Madame Eliane Rouyer-Chevalier, parmi les 11 membres (dont 1 administrateur représentant les salariés) composant le Conseil d'administration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale du 29 mai 2019, il conviendra de noter la présence de :

- **cinq femmes**, soit une proportion de 50%<sup>1</sup> supérieure aux dispositions du Code de commerce (40 % à compter de 2017) ;
- **cinq nationalités différentes**, avec un administrateur américain, une administratrice espagnole, une administratrice italienne, un administrateur franco-allemand et sept administrateurs français ; et
- **huit administrateurs indépendants**, soit un ratio de 80%<sup>1</sup>, supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef.

A titre indicatif, si vous décidiez de voter en faveur du renouvellement et de la nomination proposés ci-dessus les échéances des mandats des dix administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce seraient les suivantes :

---

<sup>1</sup> L'administrateur représentant les salariés, Monsieur Philippe Jeulin, n'est pas pris en compte, (i) conformément aux dispositions légales, dans le calcul du ratio minimum d'administrateurs d'un même sexe et (ii) conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef, dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil d'administration.

Administrateurs	2020	2021	2022	2023
M. Gilles Schnepf			X	
M. Olivier Bazil			X	
Mme Isabelle Boccon-Gibod	X			
Mme Christel Bories	X			
Mme Angeles Garcia-Poveda	X			
M. Edward A. Gilhuly			X	
M. Philippe Jeulin			X	
M. Patrick Koller			X	
M. Michel Landel				X
Mme Annalisa Loustau Elia		X		
Mme Éliane Rouyer-Chevalier				X
<b>Nombre de renouvellements par an</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

### Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (10<sup>ème</sup> résolution)

Il vous est proposé de conférer à votre Conseil d'administration une nouvelle autorisation de procéder à des rachats d'actions de la Société, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018.

Les objectifs du programme de rachat seraient :

- d'assurer la liquidité du titre et d'animer le marché ;
- de (i) mettre en œuvre, conformément à la législation applicable, (a) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions, (b) toute opération d'actionnariat salarié, (c) toute attribution gratuite d'actions et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et (ii) de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution autorisant l'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat ; ou
- toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018.

Ce programme de rachat d'actions est limité à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 29 mai 2019, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre d'un contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, la mise en œuvre de l'autorisation qui serait conférée ne pourrait avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société, à quelque moment que ce soit, à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seraient privées du droit de vote et ne donneraient pas droit au paiement du dividende.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 90 euros par action (hors frais d'acquisition et cas d'ajustement), compte tenu de l'évolution à la hausse du cours de bourse de la Société au cours de l'exercice 2018 et de limiter le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme à 1 milliard d'euros.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 29 mai 2019. Elle ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

À titre d'information, au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration a fait usage de la précédente autorisation dans les proportions suivantes :

- le montant total des rachats effectués par la Société s'élevait à 77,85 millions d'euros ;
- la Société détenait 905 347 actions d'une valeur nominale de 4 euros, soit 3 621 388 euros, représentant 0,34 % de son capital social (dont 555 128 actions hors contrat de liquidité) pour une valeur d'acquisition de 35 172 euros, en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'options ou d'actions de performance et envers un FCPE dans le cadre de la participation aux résultats ;
- le solde du contrat de liquidité, conclu le 29 mai 2007 avec Kepler Cheuvreux et ayant fait l'objet d'avenants ultérieurs, s'élevait à 350 219 actions.

## II - RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

### Modification de l'article 8.2 des statuts de la Société (11<sup>ème</sup> résolution)

La onzième résolution a pour objet de modifier l'article 8.2 des statuts de la Société conformément aux dispositions légales.

En effet, l'article L.233-7 du Code de commerce prévoit que toute personne qui viendrait à franchir certains seuils de détention d'actions, fixés par la loi ou les statuts, doit le déclarer à la société concernée. A défaut, l'actionnaire est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée.

Les statuts de la société peuvent prévoir que cette sanction ne s'applique qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de la société émettrice au moins égale à la plus petite fraction du capital dont la détention doit être déclarée.

Or, selon les termes des statuts de la Société, la plus petite fraction du capital dont la détention doit être déclarée est de deux pour cent (2 %), alors que la privation des droits de vote peut être demandée par « un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un pour cent (1%) du capital ou des droits de vote ».

Conformément aux dispositions légales, il est proposé, au titre de la 11<sup>ème</sup> résolution, de rehausser le seuil à partir duquel un ou plusieurs actionnaires peuvent demander la privation des droits de vote de l'actionnaire défaillant d'un pour cent (1 %) à deux pour cent (2 %).

Il est précisé qu'aucun actionnaire détenant 1 % du capital social n'a exercé la demande de privation des droits de vote d'un actionnaire défaillant, de sorte que l'opposition entre la loi et nos statuts n'a jamais eu de conséquence matérielle.

Ainsi, le troisième alinéa de l'article 8.2 des statuts serait supprimé et remplacé par la formule suivante :

*« En cas de non-respect des obligations d'information visées au présent article 8.2 et à la demande, consignée dans le procès-verbal d'une Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins deux pour cent (2%) du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote et l'actionnaire défaillant ne peut ni les exercer ni les déléguer pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »*

### Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues (12<sup>ème</sup> résolution)

L'adoption de cette résolution permettrait à la Société de réduire son capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société, et de procéder ainsi à une « relution » des actionnaires.

Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019, par périodes de 24 mois.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018.

En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires.

### **Pouvoirs pour formalités (13<sup>ème</sup> résolution)**

Cette résolution est usuelle et permettrait à votre Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 29 mai 2019.

Fait le 20 mars 2019,

Le Conseil d'administration

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2019

---

## À TITRE ORDINAIRE

---

**Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018).** - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2018, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 227 535 268,46 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts (« CGI »), l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du CGI et qui s'élève à 37 855 euros au titre de l'exercice écoulé, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges et qui s'élève à 13 033 euros.

**Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018).** - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 771,7 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du montant du dividende).** - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. Constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 227 535 268,46 euros ;
2. Décide d'affecter un montant de 275 759,20 euros à la réserve légale ainsi portée à 10% du capital social ;
3. Constate qu'en l'absence de report à nouveau, le bénéfice distribuable est égal à 227 259 509,26 euros ;
4. Décide de doter le poste de réserves indisponibles pour actions propres d'un montant de 16 965 062,22 euros, pour le porter à un montant global de 19 679 214,30 euros ;
5. Constate le montant du bénéfice distribuable diminué du montant porté sur le poste de réserves indisponibles pour actions propres, à 210 294 447,04 euros ; et
6. Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,34 euro par action, soit un montant global de 357 230 334,68 euros sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2018 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, étant précisé que le montant du dividende par action sera prélevé à hauteur de 0,79 euro sur le bénéfice distribuable et de 0,55 euro sur le poste « prime d'émission ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, d'ici à la date de mise en paiement du dividende, par rapport aux actions composant le capital social au 31 décembre 2018 et déduction faite des actions auto-détenues au 31 décembre 2018, le montant global du dividende et la quote-part du dividende prélevée sur le poste « prime d'émission » seront ajustés en conséquence.

La date de détachement du dividende est le 3 juin 2019 et le dividende sera mis en paiement le 5 juin 2019.

Les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions émises ou annulées avant cette date, le montant global du dividende et la quote-part du dividende qui sera prélevée sur le poste « prime d'émission ».

Concernant le traitement fiscal du dividende de 1,34 euro par action, il est précisé, sous réserve des possibles ajustements liés aux éventuelles variations mentionnées au paragraphe ci-dessus, que la distribution aura la nature fiscale :

- à hauteur de 0,79 euro, d'un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% instauré par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (ou, sur option globale et irrévocable à exercer par l'actionnaire lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif après abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI), aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% ainsi que, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3% ou 4% prévu à l'article 223 sexies du CGI. Cette part du dividende est en principe soumise au prélèvement forfaitaire non libérateur (PFNL), sur son montant brut, à hauteur de 12,8%, hors prélèvements sociaux, ce prélèvement étant imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre des revenus perçus au cours de l'année 2019 sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI.
- à hauteur de 0,55 euro prélevé sur la « prime d'émission », d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112 du CGI, non imposable pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France mais qui devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 les dividendes et les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action	Revenus distribués par action	
			Éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
2015	267 006 775 actions de 4 €	1,15 € (*)	0,72 €	0 €
2016	266 508 331 actions de 4 €	1,19 € (**)	0,79 €	0€
2017	267 316 360 actions de 4 €	1,26 € (***)	0,93 €	0 €

(\*) Une fraction de 0,43 € du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2015 ayant la nature fiscale d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112, 1° du CGI, son montant n'est pas considéré fiscalement comme un revenu distribué.

(\*\*) Une fraction de 0,40 € du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2016 ayant la nature fiscale d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112, 1° du CGI, son montant n'est pas considéré fiscalement comme un revenu distribué.

(\*\*\*) Une fraction de 0,33 € du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2017 ayant la nature fiscale d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112, 1° du CGI, son montant n'est pas considéré fiscalement comme un revenu distribué.

**Quatrième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Gilles Schnepf).** - En application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général jusqu'au 7 février 2018 et Président du Conseil d'administration à compter du 8 février 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même code, et figurant dans le document de référence 2018, annexe 2 « Rapport de gestion du Conseil d'administration du 20 mars 2019 à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2019 », paragraphe 3.16. « Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ».

**Cinquième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Benoît Coquart).** - En application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Benoît Coquart, Directeur Général à compter du 8 février 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même code, et figurant dans le document de référence 2018, annexe 2 « Rapport de gestion du Conseil d'administration du 20 mars 2019 à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2019 », paragraphe 3.16. « Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ».

**Sixième résolution** (Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document de référence 2018, annexe 2 « Rapport de gestion du Conseil d'administration du 20 mars 2019 à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2019 », paragraphe 3.17. « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux », approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en raison de son mandat.

**Septième résolution** (Politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2019 : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, en raison de son mandat). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document de référence 2018, annexe 2 « Rapport de gestion du Conseil d'administration du 20 mars 2019 à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2019 », paragraphe 3.17. « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux », approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en raison de son mandat.

**Huitième résolution** (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Eliane Rouyer-Chevalier). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Eliane Rouyer-Chevalier viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Neuvième résolution** (Nomination de Monsieur Michel Landel en qualité d'administrateur). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Michel Landel, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Dixième résolution** (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
2. décide que les actions pourront être achetées, cédées, échangées ou transférées en vue :
  - d'assurer la liquidité ou d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation,
  - de mettre en œuvre (i) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout autre plan similaire, (ii) toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote selon les dispositions légales et réglementaires applicables, (iii) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le

Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, (iv) toute allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, selon les dispositions légales et réglementaires applicables,

- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la douzième résolution ci-après, ou
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, notamment par tout tiers agissant pour le compte de la Société, à tous moments dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires, en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché, y compris auprès d'intermédiaires systématiques ou par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 90 euros (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour en fixer les modalités, passer tout ordre sur tous marchés ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

---

**Onzième résolution (Modification de l'article 8.2 des statuts de la Société).** - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier l'article 8.2 des statuts, conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce, comme suit :

### Article 8.2 – Franchissement de seuils

- le 3<sup>ème</sup> alinéa est modifié comme suit :

« En cas de non-respect des obligations d'information visées au présent article 8.2 et à la demande, consignée dans le procès-verbal d'une Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins deux pour cent (2%) du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote et l'actionnaire défaillant ne peut ni les exercer ni les déléguer pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

**Douzième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues).** - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre des programmes d'achat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10% du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, et ce par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet d'arrêter les modalités des annulations d'actions, procéder aux dites annulations et réductions de capital correspondantes, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## À TITRE ORDINAIRE

---

**Treizième résolution (Pouvoirs pour formalités).** - L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

## POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLÉE

---

- **Sur notre site Internet :**

Tous les documents et informations relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont consultables directement sur le site Internet de la Société [www.legrand.com](http://www.legrand.com), rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2019 ».

Vous trouverez également le document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sur le site Internet de la Société [www.legrand.com](http://www.legrand.com), rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Information réglementée / 2018 ».

- **Au siège social :**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de la Société : 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Limoges 87000.

- **Sur demande :**

L'ensemble des documents et renseignements mentionnés à l'article L. 225-83 du Code de commerce peuvent vous être adressés sur simple demande. Pour cela, il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements joint ci-après et de le retourner dûment complété à : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**Mercredi 29 mai 2019 à 14h30**

Palais Brongniart  
28 Place de la Bourse  
75002 Paris

À adresser à :

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

**Service Assemblées**

**CS 30812**

**44308 Nantes cedex 3**

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de ..... actions nominatives

et/ou de ..... actions au porteur,

de la société **LEGRAND**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ....., le ..... 2019

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

SIÈGE SOCIAL

128, avenue de Lattre de Tassigny

87045 Limoges Cedex, France

+33 (0) 5 55 06 87 87

@ [www.legrand.com](http://www.legrand.com)

@legrand

